

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2008**

1. Modification de certaines compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse et transfert à cette dernière d'une compétence facultative supplémentaire	471
2. Modifications des statuts de la Communauté d'agglomération relatives au nombre de sièges et à leur répartition entre les communes membres.....	477
3. Transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse en Communauté Urbaine ..	483
4. Conventions transitoires d'organisation des compétences entre la Communauté d'Agglomération et les communes.....	487
5. Désignation du représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges (CLETC).....	489
6. Fonctionnement du Conseil Municipal - règlement intérieur	490
7. Création d'un poste relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux à temps complet.....	492
8. Création d'un poste relevant du cadre d'emplois des Adjointes Techniques à temps complet.....	495
9. Pérennisation d'un emploi aidé : création d'un poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	496
10. Création de postes : lauréat de concours	497
11. Création de postes : avancements de grade	499
12. Création de poste : promotion interne.....	502
13. Véhicule de fonction : Directeur Général des Services.....	503
14. Indemnité de conseil accordée au receveur municipal	504
15. Admission en non valeur – budget principal – exercices 1999 à 2007	506
16. Admission en non valeur – budget collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés – exercices 2006 et 2007.....	508
17. Virement de crédits n°1 – Exercice 2008 – Budget régie de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés	510
18. Virement de crédits n°1 – Exercice 2008 – Budget régie des transports.....	510
19. Engagement d'une démarche de prévention des addictions et des conduites à risques au travers du dispositif Temps Libre Prévention Jeunesse, au sein de la Commune.....	512
20. Validation de la phase 3 (Avant projet -AVP) de l'étude de prévention des crues de la Marcaissonne sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers	514
21. Convention avec l'association « LETRAS D'OC »	516

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mille huit et le 25 septembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur SEMPÉ, maire.

Étaient présents : MERONO - PRUVOT - REVEL - ARTERO R. - SAUMIER A. - SARRAILH - FAVIER - FLECHER - PETREMANN - REGNIER - SOUBEYRAN - SOUTOUL - ARTERO O. - LUMEAU-PRECEPTIS - AUSTRUY - DUPUIS - GUELFUCCI - DEL BORRELLO - GODFROY - AYAD - JOP - FABRE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CAPELLE-SECQ - BRULE - DELEUZE - BARES - CONFORTI - JACQUOND - CABASSUD - BAPT - AUBOIN - COMBES-BOISSOT

Pouvoirs :

Madame Isabelle CAPELLE-SPECQ	à	Madame Agnès SAUMIER
Madame Annick BRULE	à	Madame Anne-Marie REVEL
Madame Denise DELEUZE	à	Monsieur Christian SEMPE
Madame Joëlle CONFORTI	à	Monsieur Patrice SOUTOUL
Monsieur Jean-Paul JACQUOND	à	Monsieur Claude MERONO
Madame Corinne CABASSUD	à	Monsieur Michel SARRAILH
Madame Marie-Laurence BARES	à	Monsieur Claude PETREMANN
Monsieur Philippe BAPT	à	Madame Muriel PRUVOT
Madame Annick COMBES-BOISSOT	à	Madame Roberte AYAD
Monsieur Jean-François AUBOIN	à	Monsieur Marc DEL BORRELLO

Madame Agnès SAUMIER a été élue secrétaire de séance.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Le quorum étant atteint, nous allons proposer un secrétaire de séance. Madame Agnès SAUMIER est nommée secrétaire de séance.

Sur l'ordre du jour, j'ai quelques points à vous préciser. Dans le document qui a été donné en reprographie, nous n'avions pas encore les documents venant de la Communauté d'Agglomération par rapport au passage en Communauté Urbaine que nous examinons aujourd'hui. Ces documents vous ont été ensuite donnés sans être insérés dans l'ordre du Conseil Municipal en point n° 1, 2, 3, 4, 5.

Nous allons faire un décalage, c'est-à-dire qu'on va les traiter en premier parce ce sont des éléments qui sont importants. On va les mettre avant le « Fonctionnement du Conseil Municipal » ; il y a cinq points et le reste de l'ordre du jour viendra à la suite puisqu'ils n'ont pas été notés dans le document ; vous les avez eus dans l'enveloppe.

Il vous a été remis en séance le paquet de ces délibérations avec notamment des informations venant de la Communauté d'Agglomération, c'est-à-dire la notification de l'Arrêté Préfectoral que nous n'avions pas au moment où l'ordre du jour vous a été donné, l'Arrêté sur ce qui a été délibéré en début de mois, c'est-à-dire la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté d'Agglomération renforcée. On attendait l'Arrêté du Préfet autour du 19 septembre, ce qui a été le cas puisque le Préfet a pris son Arrêté le 19 septembre.

Après, vous avez toutes les délibérations qui ont été prises en Conseil de Communauté ce lundi avec le tampon de la Préfecture montrant que ce sont ces délibérations dans le texte qui ont été prises et qui ont été avalisées par la Préfecture au point de vue réception.

Ce document est un document avec des éléments que vous aviez dans le document préparatoire et avec d'autres compléments.

Un autre point aussi que je voudrais vous signaler c'est le point « Création de poste : avancement de grade » qui a été examiné par la Commission. Pour ceux qui étaient à la Commission il y avait des postes que la Ville avait en réserve et des postes qu'il fallait créer. Il y a une erreur qui s'est passée, on pensait qu'il n'y avait pas besoin de créer un poste de rédacteur chef, donc on vous a remis en point une délibération où on a mis le poste de rédacteur chef qu'il fallait créer, c'était prévu que quelqu'un soit nommé sur ce poste mais on pensait en avoir un en réserve.

Nous allons prendre dans une première partie tous les points traitants de la Communauté Urbaine, puisque c'est le sujet qui est le plus important, de manière à ce que la séance ouvre sur ces points là.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Si vous n'avez pas de remarques, je vous propose d'aborder le premier point à l'ordre du jour.

MODIFICATION DE CERTAINES COMPETENCES FACULTATIVES DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU GRAND TOULOUSE ET TRANSFERT A CETTE DERNIERE D'UNE
COMPETENCE FACULTATIVE SUPPLEMENTAIRE

▪ **Monsieur le MAIRE**

Vous avez la définition actuelle de la compétence par rapport à l'étude des participations relatives à la lutte contre les nuisances : bruit, pollution de l'air, de l'eau et de l'ARPE. La nouvelle définition proposée c'est « *Etudes et participations relatives à la lutte contre les nuisances : pollution de l'eau (participation au SDAGE) et participation à l'ARPE* », « réseaux verts et réseaux cyclables d'intérêt communautaire » c'était l'ancien intitulé de la compétence et maintenant on aura « *réseaux verts et réseaux cyclables en complément de ceux inclus dans la voirie communautaire, hors cheminement dans les parcs, jardins et espaces verts communaux* ».

Toute la voirie communale passe communautaire. Il n'y a que les parcs et les jardins communaux qui restent d'intérêt communal. Les cheminements et les pistes cyclables dans des parcs resteront communs, mais sur la voirie communautaire tout ce qui est cheminement et pistes cyclables passent d'intérêt Communauté Urbaine.

Ensuite il y a une autre compétence facultative supplémentaire qui est importante, ce sont tous les réseaux de télécommunication. Le réseau que la Ville a posé deviendra Communauté Urbaine. Tout ce qu'il y a sur la voirie en réseau de communication, qui était propriété de la Ville, devient communautaire. C'est ce qui est intitulé dans cette modification de certaines compétences facultatives et le transfert à cette dernière d'une compétence facultative supplémentaire.

J'ouvre le débat s'il y a des questions sur ce sujet ou des points de vue à développer.

▪ **Monsieur JOP**

Je souhaiterais obtenir quelques éclaircissements sur notre réseau fibre optique. Comme vous venez de le souligner l'ensemble de ce réseau va passer en compétence Communauté Urbaine. D'ailleurs les statuts le reprennent : « *Etablissement, exploitation des infrastructures de communication sur l'ensemble du territoire communautaire* ».

Je voudrais revenir sur plusieurs points pour obtenir quelques éclaircissements. Tout d'abord sur le coût de cette opération. En Commission nous avons voté dans un premier temps 190 000 €. Au Conseil Municipal du 10 juillet vous aviez demandé 200 000 € supplémentaires, sachant qu'au primitif il y en avait 150 000 €, ce qui faisait une provision de 350 000 €. Sur les panneaux de notre ville apparaissent 415 000 €. Nous recevons des demandes de nos concitoyens qui nous demandent où est-ce que l'on va, où quand cela va s'arrêter. Bien sûr vous nous aviez expliqué, entre autre, qu'il y avait des opérations qui allaient se faire ultérieurement, que nous allions profiter du percement du réseau gaz qui allait relier Labège au bas de Lalande pour justement agrandir notre réseau. Nous sommes passés de 190 000 € à 350 000 €, maintenant manifestement 415 000 €.

- **Monsieur le MAIRE**

Nous sommes victimes sur des panneaux d'information d'une estimation qui a été faite au départ et qui a été reproduite en l'état. Je n'ai pas réagi d'emblée, je pense que mes collègues aussi. Le coût total que l'on m'a donné est de 260 000 € qui correspond au premier appel d'offres et à l'opportunité de faire la rue de Lalande dans la partie allant jusqu'au réseau de gaz qui va être posé, donc la jointure entre le bois du Bousquet avec la technique que nous avons choisie lors de l'appel d'offres et ensuite la pose du matériel par GDF pendant les travaux de gaz.

Ce qu'il faut savoir, c'est que quand l'estimation a été faite nous avons pris comme partie haute le fait que l'on fasse des tranchées traditionnelles. Vous avez vu, puisque vous êtes à la Commission d'appel d'offres avec M. DEL BORELLO, que nous avons choisi un système qui a été utilisé par le SICOVAL et qui est intéressant à beaucoup de titres parce que ça fait moins d'encombrement, moins de nuisances. On va dire que ce n'est pas le bon résultat, c'est 260 000 € tout compris dans tous les trajets qui ont eu la prolongation sur Lalande, qui était une opportunité. Quand on a marqué 350 000 € au budget supplémentaire, vous m'avez fait la remarque. Je vous ai dit le budget est parti avant, on n'avait pas encore l'appel d'offres et on sait que peut-être on aura quelque chose en supplément, c'était Lalande, mais on retrouvera dans les fonds libres ce qui a été prévu au budget et qui n'aura pas été dépensé. Les saint-orennais peuvent être rassurés, c'est 260 000 €. L'appel d'offres a été mené d'une manière très rationnelle.

- **Monsieur JOP**

Pour poursuivre dans ce sens là, puisque les saint-orennais peuvent être rassurés, est-ce qu'il ne serait pas souhaitable qu'ils soient réellement rassurés et que ce panneau soit modifié, soit retiré, parce que ça représente quand même largement le prix d'un terrain de foot en synthétique, par exemple. Pour n'importe lequel de nos concitoyens qui passe, ça paraît démesuré.

Le second point, c'est la justification de la taille de ce réseau. Nous n'étions pas bien sûr dans l'équipe lorsque le besoin a été exprimé mais les différents commentaires que nous avons nous laissent croire que nous avons percé un tunnel du Mont Blanc en quelque sorte pour alimenter en eau la Ville de Saint-Orens. Si mes souvenirs sont bons, on a 5 tuyaux. Sur ces 5 nous devons en utiliser 2 pour nous, nous comptons en louer 2 à Toulouse et 1 dont on ne sait pas encore trop que faire. Ma question est : avez-t-on réellement besoin de 2 tuyaux pour faire nos échanges communaux parce que ça paraît réellement disproportionné, et deuxièmement si la Communauté Urbaine prend la compétence, ce n'est pas nous saint-orennais qui allons louer les tuyaux.

- **Monsieur R. ARTERO**

En 2007 on a construit un bâtiment technique dans lequel on va retrouver le centre informatique, ce qui veut dire que les ordinateurs ne seront plus à la mairie, ils seront aux CTM. Deuxième point, on a besoin de plus en plus de haut débit pour le transport de l'information entre les bâtiments de la mairie. On a 8 bâtiments, on avait le choix de prendre un réseau à 2 MB pour une liaison qu'on louait à France Telecom, ça faisait donc un débit globalement au maximum de 30 MB pour 8 bâtiments, donc il fallait 8 liaisons. Il fallait en plus renforcer la liaison secours parce que si une liaison tombe en panne il faudrait donc avoir un secours par l'hertzien. Actuellement nous sommes secourus par un réseau hertzien qui est assez limité. On a dit il faut renforcer le secours hertzien, il faut louer des liaisons à 2 MB, 8 liaisons à 2 MB qui nous donneraient dans l'immédiat satisfaction mais à moyen terme ce serait léger pour une transmission à très haut débit des informations. A ce moment là la fibre noire de Toulouse devait passer par Saint-Orens. On avait dit tant mieux on va essayer d'en profiter et on va prendre un peu de cette fibre et tracer cette jonction. Là dessus, l'Agglomération du Grand Toulouse a

pris du retard mais nous nous étions partis sur le système de la transmission fibre. Dans l'immédiat on a besoin du haut débit mais à moyen terme on aura besoin du très haut débit.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Il faut bien comprendre qu'on avait des limites de notre système avec en plus le SIG, des informations venant du Grand Toulouse, les zones économiques du Grand Toulouse qui doivent être connectées entre elles sur tous les emplacements du Grand Toulouse, les liaisons avec le SICOVAL, qui a tiré sa fibre l'an dernier, et que l'on va rejoindre avec cette opération Gaz de France. On a positionné la Ville dans une position de progrès futurs pour répondre à des questions qui se posent maintenant et qui continueront à se poser. Il y aura un inventaire de ce que chaque commune apporte. Lundi nous avons la DER qui déménage, et en novembre nous aurons l'urbanisme, l'informatique, tous les autres services qui déménagent. Donc on ne pouvait pas attendre. Il va y avoir un inventaire de tout ça. Si le Grand Toulouse n'avait pas pris la compétence qui est évoquée là, c'est nous qui aurions assuré la location à des opérateurs des réseaux. Ça va être le Grand Toulouse qui va gérer sur l'ensemble de son territoire tout ce qui est transmis. Quand je suis intervenu en disant nous on a fait ce réseau, comment ça va se passer, Claude RAYNAL m'a dit un peu en boutade ce que Saint-Orens apporte pour un Toulouse apporte pour cent. Toulouse tirait aussi des locations de ces fibres des revenus qui vont venir conforter le budget communautaire. Quand on fait une opération de Communauté Urbaine, chacun vient avec ses richesses, vient avec ce qu'il a investi pour demain. Tout ça va être calculé parce qu'il va y avoir la commission locale d'évaluation des charges, de manière à ce que chaque commune ne perde pas quelque chose en route de ce qu'elle apporte dans cette corbeille commune.

▪ **Monsieur R. ARTERO**

Je voudrais compléter sur les 5 tuyaux. On a mis 5 tuyaux, ce n'est pas le matériel qui coûte le plus cher, c'est la tranchée. Les tuyaux, bien entendu on va en utiliser 1, puis on garde 1 en secours et pour les 3 autres tuyaux il va y avoir du monde au portillon parce les opérateurs vont se bousculer. On voit France Telecom qui est en train de se bouger pour mettre une fibre et ce n'est pas pour rien qu'il est là. France Telecom ne voulait mettre la fibre, le dégroupage on ne l'avait pas mais maintenant on va l'avoir le dégroupage, pas seulement par France Telecom. On aura Complétel qui va arriver par Labège, on aura d'autres opérateurs qui vont arriver, sinon on ne l'avait pas encore le dégroupage. On est allé jusqu'à la ferme de Soilh, ce n'est pas neutre la ferme de Soilh. La ferme de Soilh c'est à l'entrée de la ZAC. C'est sûr qu'à moyen terme la fibre doit arriver y compris chez l'utilisateur. Je pense qu'on a fait un pari sur l'avenir pour les besoins de télécommunications que les saint-orennais expriment. On a une ADSL à 1 KO, 8 KO, c'est petit, maintenant il leur faut du 16 KO. Dans un premier temps nous avons besoin de cette infrastructure pour le transport de l'information, et en deuxième temps pour les communications internes. Les communications internes coûtent extrêmement cher. Pour une ligne supplémentaire externe entre deux bâtiments, la mise en service est de 1 400 ou 1 500 € et la location 78 € par mois hors communications externes pour une liaison de poste à poste.

▪ **Monsieur JOP**

Personnellement quand je redescendais la rue de Lalande je croyais que les gens qui étaient en train de tirer les câbles s'étaient trompés de côté. Je me suis arrêté pour leur demander en leur disant nous en est de France Telecom on est en train de tirer la fibre optique. On a l'impression nous saint-orennais qu'il n'y a pas eu vraiment d'étude commune. Monsieur le Maire vu par le commun des mortels que nous sommes, il peut paraître bizarre qu'au cours de la même semaine, nous commune et France Telecom installent une fibre optique dont la destination et dont les possibilités vont être très

certainement les mêmes.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Ce qu'on l'espère c'est avoir une certaine indépendance dans la liaison de nos bâtiments communaux, donc des économies de fonctionnement.

▪ **Monsieur MERONO**

Je pense que je vous dois une explication. Effectivement l'estimation réelle des travaux était au montant de ce qui a été affiché. Depuis les entreprises ont moins de travail et c'est moins cher. Grosso modo c'est entre 15 et 20 % de moins, ce qui n'explique pas le différentiel. Ensuite dans la période où nous étions en discussion avec GDF, GDF est venu nous trouver en nous disant vous avez besoin de gaz sur Saint-Orens, donc on vous propose de faire une tranchée et vous payez tout. Nous avons eu une négociation, nous leur avons dit que sur la partie de Saint-Orens dont ils parlaient pour l'instant on n'avait pas besoin de gaz, c'était en fait Labège qui avait besoin d'alimenter certains réseaux et Gaz de France essayait de faire payer et à Labège et à nous-mêmes ce que eux auraient dû payer. Ni Labège ni nous n'avons cédé et en définitive ils ont fait leur tranchée et on a profité du passage de leur tranchée pour mettre nos câbles, ce qui nous a fait une économie extrêmement substantielle aussi, ce qui explique le différentiel global des coûts et également la technique qui était employée puisque cette technique là était employée sur Labège et donc on ne savait pas si l'entreprise allait venir ou pas. Elle s'est portée candidate, ce qui a fait que le prix était aussi intéressant. S'il n'y avait pas eu ces opportunités ça aurait effectivement coûté autour de 400 000 €.

Par rapport à l'utilité ou non aujourd'hui. Aujourd'hui il est bien évident qu'il y a une utilité mesurée. Ceci dit il faut savoir ce qu'on veut faire de la Ville et il faut également savoir que la loi va nous imposer en 2010-2011, dans les bâtiments collectifs, d'avoir la fibre optique qui arrive aux pieds, c'est écrit dans la loi, c'est le Grenelle de l'Environnement qui le précise. C'est une obligation. Ensuite tant qu'à faire on dessert ce qui existe sur la commune mais on prépare l'avenir aussi puisque vous aviez raison de le souligner il y a une partie de la ville qui aujourd'hui n'est pas occupée, il y a du terrain. Il y a certainement des efforts à faire dans 4 ou 5 ans à redévelopper de l'économique. Si on veut avoir de l'économique il ne suffit pas d'avoir des terrains, il faut avoir également des projets et les projets ne peuvent passer que si la fibre optique arrive. On a commencé tranquillement à faire une partie et on fera la deuxième partie un peu plus tard quand ce sera possible. Ensuite ce que nous avons investi nous sera retourné par la Communauté Urbaine. Il y a deux mois on ne savait pas non plus que la Communauté Urbaine serait ce qu'elle va être et la rapidité à laquelle ce sera. Lorsque tout à l'heure j'écoutais le Président de la République qui parlait, je pense que ça va encore aller plus vite pour certaines choses que ce qu'on pensait, notamment pour les collectivités territoriales. Celles qui n'auront pas fait les efforts au moment où on pouvait les faire, nous ne pourrons pas les faire dans un an ou dans deux ans.

▪ **Monsieur R. ARTERO**

J'ai trouvé la 36 fibres, la 72 fibres, la différence de prix entre les deux c'est 1 € du mètre. Vous avez 6 brins de 12 fibres, la fibre étant à peu près de l'ordre de la grosseur de 9 µ.

▪ **Monsieur GODFROY**

Qu'un jour Saint-Orens ait le dégroupage c'est une excellente nouvelle et je voudrais qu'en en profite pour faire par exemple dans le Mém'orens un rectificatif concernant le coût de la fibre optique car

si c'est 260 000 € c'est 260 000 € et pas 415 000 € et qu'on en profite pour annoncer le dégroupage.

▪ **Monsieur le MAIRE**

On le fera aussi parce qu'en réalité quand on lie tous les bâtiments communaux avec la destination future de ces divers centres, on aide à ce que les saint-orennais aient des services publics performants.

Délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu notification le 23 septembre 2008 de la délibération du Conseil de Communauté en date du 22 septembre 2008 (dont une copie a été remise à chaque conseiller municipal), par laquelle celui-ci approuve les modifications de certaines compétences facultatives et le transfert d'une compétence facultative supplémentaire tels qu'exposés ci-dessous.

En effet, les compétences supplémentaires transférées à la Communauté d'Agglomération par délibération du Conseil de Communauté du 8 septembre 2008 (élargissement de l'intérêt communautaire à l'ensemble de la voirie) puis par arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2008 (transfert des compétences requises pour la transformation en Communauté Urbaine) recourent, pour certaines d'entre elles, des domaines qui avaient été transférés antérieurement à cette dernière au titre de ses compétences facultatives.

Afin de clarifier le contour de ces compétences facultatives par rapport aux compétences obligatoires de la future Communauté Urbaine, il est proposé la modification des compétences suivantes :

Définition actuelle de la compétence	Nouvelle définition proposée
Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores dont études et participations relatives à la lutte contre les nuisances : bruit, pollution de l'air (dont participation ORAMIP), de l'eau (SDAGE) et à l'ARPE.	Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores Etudes et participations relatives à la lutte contre les nuisances : pollution de l'eau (participation au SDAGE) et participation à l'ARPE.
Réseaux verts et réseaux cyclables d'intérêt communautaire	Réseaux verts et réseaux cyclables en complément de ceux inclus dans la voirie communautaire, hors cheminements dans les parcs, jardins et espaces verts communaux

Il est également proposé de renforcer l'action du Grand Toulouse en matière de réalisation et de gestion d'infrastructures de télécommunications, en transférant à ce dernier une compétence facultative définie de la manière suivante :

« Etablissement et exploitation des infrastructures de télécommunications sur l'ensemble du territoire communautaire »

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'adopter les modifications des compétences facultatives susvisées et d'approuver le transfert de la compétence facultative supplémentaire précitée.

Ces modifications et transferts de compétences doivent être décidés par délibérations concordantes du Conseil de communauté et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création d'une communauté d'agglomération (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ; cette majorité devant en outre nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée).

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 5211-17 et L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse du 12 mai 2000, prononcés par arrêté préfectoral du 27 juin 2000, modifiés par arrêtés préfectoraux des 5 janvier 2001, 4 juillet 2002, 20 décembre 2002 et 19 septembre 2008.

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du 22 septembre 2008 approuvant les modifications apportées aux compétences facultatives et le transfert d'une compétence facultative supplémentaire, annexée à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

De modifier la compétence facultative : « Etudes et participations relatives à la lutte contre les nuisances : bruit, pollution de l'air (dont participation ORAMIP), de l'eau (SDAGE) et à l'ARPE. » de la manière suivante : «Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores ; Etudes et participations relatives à la lutte contre les nuisances : pollution de l'eau (participation au SDAGE) et participation à l'ARPE. »

De modifier la compétence facultative : «Réseaux verts et réseaux cyclables d'intérêt communautaire» de la manière suivante : «Réseaux verts et réseaux cyclables en complément de ceux inclus dans la voirie communautaire, hors cheminements dans les parcs, jardins et espaces verts communaux»

Article 2

D'approuver le transfert de la compétence facultative supplémentaire suivante : «Etablissement et exploitation des infrastructures de télécommunications sur l'ensemble du territoire communautaire»

Article 3

De demander à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne de bien vouloir, par arrêté préfectoral, prendre acte des modifications statutaires visées à l'article 1er et de prononcer le transfert de compétence visé à l'article 2.

Article 4

De mandater Monsieur le Maire pour toutes les démarches et formalités afférentes, notamment dans le cadre des dispositions des articles L 1321-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ? 7

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à la majorité, je vous en remercie.

MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RELATIVES AU NOMBRE DE SIEGES ET A LEUR REPARTITION ENTRE LES COMMUNES MEMBRES

▪ **Monsieur le MAIRE**

Sur le document que vous aviez eu en premier, pas sur ce qui vous a été distribué aujourd'hui, il y a une modification : sur communes de moins de 5900 habitants 1 délégué au lieu de moins de 6000. Dans la délibération et dans ce qui a été pris par le Conseil de Communauté lundi vous avez l'intitulé exact.

Je vais vous donner la philosophie de ce qui a guidé cette répartition. Premier principe émis par le Président du Grand Toulouse, Pierre COHEN, c'est que les communes n'auront pas moins de représentants à la Communauté Urbaine que ce qu'elles avaient à la Communauté d'Agglomération. Pour la taille de notre Communauté Urbaine, le maximum de sièges est de 120 ; nous étions 73 à la Communauté d'Agglomération. Nous ne serons pas 120 parce que nous réserverons 23 sièges pour les communes qui adhéreront au fur et à mesure, certaines isolées risquent d'adhérer dans les années à venir. Donc il y aura 97 sièges. Toulouse a souhaité que le pacte communautaire se bâtisse avec une représentation de Toulouse inférieure à la majorité de 1. Toulouse a 48 représentants, les communes extérieures en ont 49. Pierre COHEN a fait remarquer, d'une manière juste, que comme l'opposition de Toulouse, compte tenu de la proportionnalité qui sera représentée à la Communauté Urbaine, la majorité municipale de Toulouse ne sera pas proche de la majorité de la Communauté Urbaine puisqu'il y aura 36 représentants de la majorité et 12 représentants de l'opposition. Ce sont des votes qui auront lieu je pense en janvier. Toulouse choisit une attitude communautaire en disant la ville centre qui a la majorité forte de ces habitants (73 % de ce qui compose la Communauté Urbaine sont toulousains), n'aura pas la majorité.

Ensuite la représentation des communes extérieures s'est faite avec, en dessous de 5900, 1 représentant, de 5900 à 12000, 2 représentants et chaque tranche de 6000 un de plus. Nous étions à 10997 au recensement de 1999 – 11142 c'est le chiffre DGS – c'est pour ça qu'ils ont abaissé à 5900 ; parce que Saint-Alban en chiffre DGS a 6060 et un chiffre INSEE a 5997. Pour être sûr ils ont abaissé à 5900. Donc pour nous ça peut être 10997 ou 11142, nous avons 2 représentants et chaque tranche de 6000, un représentant qui s'ajoute. Voici les communes qui en ont plus de 2 : Colomiers en a 6, Blagnac en a 4, Balma en a 3, Cugnaux en a 3, L'Union en a 3 et Tournefeuille en a 5 ; toutes les autres en ont 2 ou 1.

Ce que nous votons c'est la modification des statuts.

▪ **Monsieur GODFROY**

Je voudrais rapidement faire le point sur l'ensemble des délibérations concernant la Communauté Urbaine. Nous n'avons rien à retrancher à ce que nous avons dit la semaine dernière. Premièrement les transferts de compétences supplémentaires nous y sommes favorables, en particulier les déchets, l'eau potable et la voirie, sous cette réserve évidente qu'en ce qui concerne les ordures ménagères le passage de la redevance proportionnelle aux services rendus à la taxe assise sur la valeur locative va renchérir la facture des saint-orennais, c'est une évidence.

Deuxième point, en ce qui concerne le PLU, nous avons dit que nous n'étions pas favorables parce que nous considérons que la gestion et l'aménagement du territoire communal sont d'abord le fait de ceux qui y demeurent et on nous propose un projet qui est plus contraignant que la mise en place d'un véritable partenariat. Reste le problème du périmètre de la Communauté Urbaine. Nous considérons que la Communauté Urbaine a la vocation d'accueillir un maximum de communes. Je pense ne pas me tromper, en 2002, Ramonville avait voulu intégrer le Grand Toulouse et à l'époque on avait dit que Jean-Luc MOUDENC, qui venait d'être battu par Pierre COHEN aux législatives, s'y était opposé. Ça veut dire qu'il y a des demandes. Je crains aussi que cet antagonisme entre le SICOVAL et le Grand Toulouse aboutisse à des conflits latents. Le plus important, à mon avis et j'y suis très attentif, c'est que je considère que dans ce passage de la Communauté d'Agglomération à la Communauté Urbaine il y a un problème de démocratie. D'abord il y a un problème de démocratie représentative parce que ça s'est fait en l'absence des premiers concernés, c'est-à-dire la population, qui lorsqu'elle va en être informée tout sera terminé. On a transféré beaucoup de compétences à ce qui va être la Communauté Urbaine, on a donc enlevé à la commune un grand nombre de ses prérogatives. Si les 45 % des saint-orennais qui n'ont pas voté pour la majorité actuelle sont représentés à la portion congrue (mais ils le sont au Conseil Municipal), ils n'ont aucune représentation à la Communauté Urbaine. Je viens de vous entendre parler des représentants de Toulouse, 36 de la majorité, 12 de l'opposition.

On pourrait pousser le débat jusqu'à l'extrême. Si toutes les prérogatives actuellement de Saint-Orens étaient transmises à la Communauté Urbaine, l'opposition à Saint-Orens à la Communauté Urbaine n'aurait plus aucune représentation, elle ne pourrait plus s'exprimer. Je crois d'ailleurs à ce sujet que Toulouse a fait un pas mais on ne peut pas comparer avec le SICOVAL parce que Ramonville et Castanet au SICOVAL ont 14 délégués mais il y a quand même 1 délégué de l'opposition. Moi je suis assez sensible à la proposition de Claude RAYNAL, le 4 septembre à Balma, qui avait dit on pourrait passer pour les villes de plus de 6000 habitants de 2 à 3 ; ça permettrait d'avoir 1 représentant de l'opposition, le fait majoritaire serait respecté puisqu'il y aurait toujours 2 représentants de la majorité et ça permettrait aussi de faire un pas dans la parité en exigeant au moins la présence d'une femme.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Vous êtes brillant mais vous aurez des amis qui siégeront à la Communauté Urbaine, vous aurez vos amis de Toulouse qui eux ne se sont pas abstenus, n'ont pas voté contre, ils ont participé au vote et ils ont voté pour le passage en Communauté d'Agglomération et je pense que demain matin ils voteront pour le passage en Communauté Urbaine et ça c'est leur choix. Vous choisissez l'abstention, vous mettez en avant des arguments que nous-mêmes dans la majorité on a discutés entre nous et sur lesquels nous serons très vigilants. Les déchets, on a dû les prendre, après avoir été abandonnés par nos partenaires, puisqu'ils avaient choisi en SICOVAL de reprendre la compétence. L'eau potable, ça nous a posé des problèmes que ce soit séparé au moment de la Communauté d'Agglomération puisque l'assainissement d'un côté, l'eau potable de l'autre, ce n'était pas simple. Je crois que c'est un retour et ça permettra certainement au niveau du Grand Toulouse sur les 25 communes de reposer la question de l'eau et de l'assainissement avec une vision d'avenir là aussi. Je pense que la question de la voirie,

nous sommes trop interpénétrés dans ces questions de circulation, dans ces questions de voirie, dans ces questions de réseau cyclable, on a besoin d'éléments communs et notamment dans les permanences d'intervention, ce qui nous manquait cruellement à Saint-Orens.

La question de l'urbanisme, vous avez raison le SCOT existait, le PDU existait, le PLH existait, il y avait des documents communs. Qu'est-ce qui va devenir commun là ? Le PADD (plan d'aménagement et de développement durable) sera commun au niveau du Grand Toulouse avec des objectifs communs mais des territoires qui sont des territoires différents et des territoires qu'on partagera. Les 25 PLU constitueront le PLU de la Communauté Urbaine et je ne pense pas qu'on ira vers un PLU unique, chacun aura son PLU et on retravaillera dans nos Conseils Municipaux dans la façon qu'on aura d'appréhender le territoire sur ce qu'il faut faire sur Saint-Orens. Je pense que la commune garde quand même beaucoup de compétences dans la vie quotidienne des populations. Par contre ce qu'il risque de manquer ce sont les revenus nécessaires venant de l'imposition par la péréquation, lorsqu'on veut plafonner le FC TVA qui est le retour des investissements que nous réalisons, quand on plafonne la DGF, voire la faire baisser, et on aura une baisse de la DGF sur Saint-Orens puisqu'on va perdre 300 habitants à peu près dans le prochain recensement de fin d'année. C'est plutôt là l'inquiétude, c'est quelle marge de manœuvre et comment les Conseils Municipaux ne se transforment pas en collecteurs d'impôts locaux parce que l'Etat ne pratique plus la péréquation nationale. On aura besoin dans notre Conseil Municipal d'être vigilants sur la manière dont ça va se passer en Communauté Urbaine et aussi pour gérer les affaires importantes que nous avons à gérer. On pourra aussi peut être se recentrer sur des activités de notre commune sur lesquelles nous n'avons pas le temps pour avancer sur certains dossiers. Je crois qu'on aura du travail sur la planche, autant la majorité que l'opposition.

Autre aspect qui est en débat, c'est la question des pôles de proximité. C'est l'autre aspect que Toulouse apporte à travers sa majorité municipale, c'est-à-dire la voix de son président, qui est de dire on ne fait pas Toulouse et les autres communes se débrouillent même dans la Communauté Urbaine. On fait des pôles de proximité avec certains pôles qui seront à cheval sur des quartiers toulousains et sur des communes extérieures et qui mettront des moyens techniques et administratifs à disposition des populations en ayant une vision de territoire partagé. Comme je dis toujours à Pierre Cohen, nous on a une partie de Toulouse qui est plus saint-orennaise que toulousaine, c'est la partie au-delà de la rocade. On sera intéressé par ce qui va se passer mais ce qu'il faut savoir c'est que jusqu'à maintenant Toulouse ne nous donnait pas trop d'informations. Au point de vue urbanisme on sera obligé d'avoir des informations. Et peut être que l'urbanisme partagé aussi permettra d'avoir une vision d'agglomération. 25 communes aujourd'hui, plus de communes demain. La question du SICOVAL, la question du Muretain, la question des communes qui sont isolées, se posera au rythme que ces communes souhaiteront.

Sur le prolongement du métro, ce n'est pas une question de lutte entre le SICOVAL et le Grand Toulouse, sur est-ce qu'on fait le prolongement du métro, dans quel délai on le fait, etc. C'est plus complexe que ça, c'est un PDU demain (plan de dépassement urbain) avec des projets – prolongement du métro, le passage en 52 mètres des 4 stations qui n'ont pas été faites en 1991, la question des tramways. Le président de TISSEO a ouvert la révision du PDU il y a quelques jours.

Sur la question des 4 stations on m'a expliqué qu'à l'époque il avait été choisi de donner à un opérateur privé la réalisation du métro et la gestion de la ligne A. A cet opérateur privé on lui avait donné des objectifs de résultats pour que les coûts soient les moins chers possibles et il avait trouvé très intéressant pour diminuer les coûts de ne pas faire 4 stations à 52 mètres. Ces 4 stations à 52 mètres qui n'ont pas été faites à ce moment là je peux vous dire que ça va coûter cher à la collectivité.

▪ **Monsieur SARRAILH**

Un commentaire pour répondre aux propos de M. GODFROY quand vous avez dit que le fait que l'on repasse à la taxe entraîne un surenchérissement de l'enlèvement et du traitement des déchets. Ce ne sera pas le cas puisque les taux qui vont être appliqués pour déterminer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères vont tenir compte du budget lié à l'enlèvement et au traitement des déchets. Naturellement après il va y avoir des disparités liées au fait que la taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères est basée sur la valeur locative des logements. On a fait des estimations dans ce domaine, certains vont payer plus, certains vont payer moins. Les foyers avec 1-2 personnes vont sûrement payer plus cher, par contre les familles nombreuses vont voir le coût de la taxe d'enlèvement des ordures plus faible qu'ils ne l'avaient actuellement avec la redevance. Cette taxe d'enlèvement étant reversée au budget principal, il faudra veiller à ce que l'ensemble des taxes prélevées corresponde réellement au coût de la collecte et du traitement des ordures.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Une remarque sur la question des taux. Comme c'est appliqué sur des bases, là où les bases sont faibles le taux sera plus fort, parfois pour un même résultat avec des bases plus hautes et un taux plus faible. C'est un peu comme l'impôt local, quand on compare les taux d'une commune à une autre, ce n'est pas juste. Ce qu'il faudrait faire c'est comparer type de logement par type de logement et pour la question des déchets c'est effectivement type de logement par type de logement. Par contre ce qu'on a signalé au Grand Toulouse c'est qu'on souhaiterait que dès que c'est possible soit réétudiée une redevance. Je pense qu'un système mixte qui se baserait à la fois sur la valeur locative et à la fois sur la composition de la famille ferait que le problème des déchets serait quelque chose qui serait plus juste que la taxe.

▪ **Monsieur MERONO**

Tout d'abord pour vous expliquer comment les choses se passent aujourd'hui au niveau des PLU. Hier matin il y avait une commission du suivi des PLU, non pas sur les communes uniquement de l'agglomération toulousaine, des 25 communes, mais sur l'ensemble des 117 communes du SCOT. Il y avait un petit problème sur une commune parce qu'elle est classée en zone de cohérence. Les zones de cohérence c'est complexe. Quint et Balma sont en zone de cohérence, nous on n'est pas en zone de cohérence. Ils sont en zone de cohérence parce qu'ils ont des déplacements plus difficiles que nous théoriquement. Voyez un petit peu comment ça a été classé. Je ne pense pas qu'on circule mieux chez nous que chez eux et que le problème de circulation est global. Je ne citerai pas le nom de la commune en question, c'est une commune du nord toulousain. Ils veulent produire du logement et du logement social essentiellement, 400 logements, sur une zone de 4 ou 5 ha avec de la densification. Ça va dans le sens de ce qui est préconisé par le SCOT. Ils ne peuvent pas parce qu'il faut être en attente du BUN (boulevard urbain nord) pour pouvoir le faire. D'un côté il y a ceux qui ne veulent pas du BUN sur la commune et ceux qui veulent. C'est un peu comme ici, à partir du moment où ceux qui sont en charge des affaires veulent, ceux qui sont en face ne veulent pas et puis après ça change. C'est pour ça que j'ai bon espoir de vous convertir un jour.

Ensuite, une invitation. Jeudi prochain, 2 octobre, de 9 h 30 à 12 h à l'AUAT, au Belvédère, il y aura la présentation de l'Observatoire des déplacements, la situation 2006. Je vous invite à y aller parce que peut être on parlera de ce qui vous intéresse.

Ensuite, pour vous rassurer sur les modèles d'implantation de l'économie, je ne pense pas qu'aujourd'hui il y ait de rivalités extrêmement fortes entre le SICOVAL, le Muretain et le Grand Toulouse. Il y a une complémentarité. D'ailleurs la commission que j'anime regroupe à la fois le Grand

Toulouse, le SICOVAL et le Muretain, qui viennent à toutes les réunions et sur les projets nous travaillons ensemble. Il est bien évident que ce que vous demandez aujourd'hui, vous savez pourquoi vous le demandez ou vous avez fait semblant de ne pas comprendre ce qu'on vous avez dit au dernier Conseil Municipal. Je pense que vous avez tout à fait compris mais vous avez remis une couche, alors je vais en remettre une autre aussi. Il avait été effectivement indiqué que pour passer en Communauté Urbaine, pour pouvoir le faire, il fallait être à périmètre constant sinon ça ne passait pas. C'est ce qui a été fait. Ce qui n'exclut pas que demain, ceux qui voudront venir rejoindre la Communauté Urbaine pourront le faire. Je ne suis pas sûr que le SICOVAL dans son grand ensemble ait envie de venir dans une Communauté Urbaine parce que regardez la taille des communes et des différences qu'il y a, je ne pense pas qu'ils soient en capacité de le faire dans les 4 ou 5 ans à venir. C'est peut-être possible pour certaines communes isolées mais ce n'est pas forcément possible pour le SICOVAL. Vous dites Ramonville avait demandé, mais Ramonville avait demandé avant de rentrer au SICOVAL. Ils sont rentrés au SICOVAL parallèlement parce qu'ils n'ont pas pu rentrer au Grand Toulouse. Je vous invite à revisiter l'histoire de la Communauté d'Agglomération, du district aussi et du SICOVAL et vous verrez que vous apprendrez beaucoup de choses et vous nous ressortirez pas systématiquement les mêmes tontines.

▪ **Monsieur GODFROY**

Monsieur MERONO j'avais bien entendu que vous m'aviez dit que Ramonville, Castanet et Labège étaient des communes rurales. Concernant les ordures ménagères, c'est sûr qu'un système mixte, redevance-taxe, ce serait l'idéal mais sur ce point le Grenelle de l'Environnement n'est pas clair du tout. Nous nous sommes abstenus sur la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine. Maintenant si tout se passe bien et si l'avenir nous démontre qu'on avait tort et bien on le reconnaîtra.

Délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu notification le 23 septembre 2008 de la délibération du Conseil de Communauté en date du 22 septembre 2008 (dont une copie a été remise à chaque conseiller municipal), par laquelle celui-ci propose de modifier les dispositions statutaires de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse relatives au nombre de sièges et à leur répartition entre les communes membres tel qu'exposé ci-dessous.

En effet, préalablement à la transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse en Communauté Urbaine, l'ensemble des communes membres a souhaité redéfinir les règles statutaires relatives au nombre de sièges et à leur répartition entre elles afin de garantir, au sein de la future Communauté Urbaine, une représentation équilibrée du territoire notamment dans la perspective d'une éventuelle extension ultérieure de son périmètre.

Afin d'assurer le respect de cet accord, posé comme un préalable indispensable à la transformation en Communauté Urbaine, le Conseil de Communauté a formulé, par délibération du 22 septembre dernier et conformément à l'article L 5211-20-1 du Code général des collectivités territoriales, une demande de modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse pour les dispositions relatives au nombre de sièges et à leur répartition entre les communes membres.

Les nouvelles dispositions proposées seraient ainsi les suivantes :

- Nombre de délégués : 97

- Modalités de répartition des sièges :
Communes de moins de 5 900 habitants : 1 délégué
Communes de 5 901 à 12 000 habitants : 2 délégués
Communes de 12 001 à 18 000 habitants : 3 délégués
Communes de 18 001 à 24 000 habitants : 4 délégués
Communes de 24 001 à 30 000 habitants : 5 délégués
Communes de 30 001 à 36 000 habitants : 6 délégués

Et ainsi de suite par tranche de 6 000 habitants

Le nombre de délégués de la commune de Toulouse est égal au nombre total de délégués des autres communes moins 1.

La population de chaque commune est déterminée au 1er janvier précédant le renouvellement général des conseils municipaux, le chiffre à prendre en compte étant celui de la population totale avec double compte inscrits sur les résultats du Recensement Général de la population de 1999 (RGP99) complétés par les recensements complémentaires parus au JO de 2004 à 2007.

Il ne sera tenu compte des modifications de la population des communes pour arrêter le nombre de délégués de chaque commune qu'après chaque renouvellement des conseils municipaux.

L'adoption de ces nouvelles modalités est conditionnée à l'accord unanime de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver les nouvelles règles susvisées concernant le nombre de sièges et leur répartition entre les communes membres et les modifications statutaires corrélatives

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 5211-20-1 et L 5216-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 22 septembre 2008 proposant la modification du nombre de sièges et de leur répartition entre les communes membres, annexée à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver les modifications suivantes des modalités statutaires de la Communauté d'Agglomération concernant le nombre de sièges et leur répartition :

- Nombre de délégués : 97
- Modalités de répartition des sièges :

Communes de moins de 5 900 habitants : 1 délégué

Communes de 5 901 à 12 000 habitants : 2 délégués

Communes de 12 001 à 18 000 habitants : 3 délégués

Communes de 18 001 à 24 000 habitants : 4 délégués

Communes de 24 001 à 30 000 habitants : 5 délégués

Communes de 30 001 à 36 000 habitants : 6 délégués

Et ainsi de suite par tranche de 6 000 habitants

La population de chaque commune est déterminée au 1er janvier précédant le renouvellement général des conseils municipaux, le chiffre à prendre en compte étant celui de la population totale avec double compte inscrits sur les résultats du Recensement Général de la population de 1999 (RGP99) complétés par les recensements complémentaires parus au JO de 2004 à 2007.

Il ne sera tenu compte des modifications de la population des communes pour arrêter le nombre de délégués de chaque commune qu'après chaque renouvellement des conseils municipaux.

Article 2

De demander à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne de bien vouloir prendre acte des modifications statutaires susvisées.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ? 7

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à la majorité, je vous en remercie.

TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TOULOUSE EN COMMUNAUTE URBAINE

▪ **Monsieur le MAIRE**

On reprend les compétences de la Communauté d'Agglomération renforcées et ces compétences permettent à cette Communauté d'Agglomération, par la délibération prise lundi et par la délibération de ces Conseils Municipaux, de demander à Monsieur le Préfet le passage en Communauté Urbaine au 1^{er} janvier. Il y a trois mois entre le moment où les délibérations se prennent et l'Arrêté du Préfet, de manière à ce qu'il puisse y avoir éventuellement des recours ou des gens qui reviendraient en arrière.

Si des collègues souhaitent intervenir je redonne la parole.

Délibérations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu notification le 23 septembre 2008 de la délibération du Conseil de Communauté en date du 22 septembre 2008 (dont une copie a été remise à chaque conseiller municipal), par laquelle celui-ci approuve la transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse en Communauté Urbaine.

En effet, à la suite des délibérations de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse et des vingt-cinq communes membres, Monsieur le Préfet a prononcé, par arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2008, le transfert à la Communauté d'agglomération des compétences facultatives suivantes :

- Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L 521-3 du code de l'éducation ;
- Plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ;
- Après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire ;
- Signalisation en rapport avec la compétence voirie et parcs de stationnement ;
- Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;
- Eau ;
- Création, extension et translation des cimetières et sites cinéraires hors de l'emprise des cimetières ainsi que création et extension des crématoriums ;
- Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Ainsi, et conformément à l'article L 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, le Grand Toulouse remplit désormais les conditions requises pour pouvoir se transformer en Communauté Urbaine.

Il est donc proposé aujourd'hui au Conseil Municipal d'approuver le processus de transformation afin que celle-ci puisse être effective au 31 décembre 2008.

La Communauté Urbaine serait alors dotée des compétences obligatoires suivantes :

Compétences obligatoires en application de l'article L 5215-20 I du Code général des collectivités territoriales :

1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire :

- a) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- b) Actions de développement économique ;
- c) Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire ;
- d) Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; et après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire ;
- b) Organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des

dispositions de l'article 46 de cette loi ; création ou aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs de stationnement ;

c) Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;

3° En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :

a) Programme local de l'habitat ;

b) Politique du logement d'intérêt communautaire ; aides financières au logement social d'intérêt communautaire ; actions en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; action en faveur du logement des personnes défavorisées par des opérations d'intérêt communautaire ;

c) Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre, lorsqu'elles sont d'intérêt communautaire ;

4° En matière de politique de la ville dans la communauté :

a) Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ;

b) Dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif :

a) Assainissement et eau ;

b) Création, extension et translation des cimetières et sites cinéraires hors de l'emprise des cimetières ainsi que création et extension des crématoriums ;

c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;

d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie ;

6° En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :

a) Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;

b) Lutte contre la pollution de l'air ;

c) Lutte contre les nuisances sonores ;

d) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

La Communauté Urbaine exercerait, en outre, les compétences facultatives anciennement dévolues à la Communauté d'Agglomération et, sous réserve qu'elles soient transférées, celles sur lesquelles le Conseil Municipal vient de se prononcer ce jour.

Il est proposé que la dénomination de la future Communauté Urbaine soit « Communauté Urbaine du Grand Toulouse » et que son siège social soit situé place de la Légion d'Honneur à Toulouse.

Il est également proposé d'adopter une Charte Institutive dont le projet est annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article L 5211-41 du CGCT, la transformation en Communauté Urbaine doit être approuvées par délibérations concordantes du Conseil de communauté et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale concerné (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ; cette majorité devant en outre nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée).

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la transformation, à compter du 31 décembre 2008, de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse en Communauté Urbaine dont les statuts, comme l'indique le projet annexé à la présente délibération, reprendront les dernières modifications statutaires devant être adoptées et relatives, d'une part, aux modifications des compétences facultatives, d'autre part, aux modifications du nombre des sièges et de leur répartition entre les communes membres.;
- d'adopter une Charte Institutive dont le projet est annexé à la présente délibération.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 5211-41, L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2008 prononçant le transfert de nouvelles compétences facultatives à la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse,

Vu le projet de modification de la représentation des communes au sein du Grand Toulouse,

Vu le projet de statuts proposés pour la Communauté Urbaine issue de la transformation de la Communauté d'agglomération du Grand Toulouse,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du 22 septembre 2008 approuvant la transformation en Communauté Urbaine annexée à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine à compter du 31 décembre 2008 dont la dénomination sera Communauté Urbaine du Grand Toulouse et dont le siège social sera place de la Légion d'Honneur à Toulouse.

Article 2

De demander à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne de bien vouloir prononcer la transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse en Communauté Urbaine à compter du 31 décembre 2008 et d'annexer à son arrêté les statuts qui résulteront de cette transformation.

Article 3

D'adopter la Charte Institutive telle qu'annexée à la présente délibération.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à la majorité, je vous en remercie.

CONVENTIONS TRANSITOIRES D'ORGANISATION DES COMPETENCES ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LES COMMUNES

▪ **Monsieur le MAIRE**

Nous sommes dans l'actuel, c'est-à-dire qu'entre l'Arrêté de Monsieur le Préfet du 19 septembre et le 31 décembre nos services municipaux sont dans les compétences Grand Toulouse, à la disposition du Grand Toulouse pour les missions de voirie, de déchets, d'urbanisme, etc. Ce sont ces conventions transitoires d'organisation des compétences. Vous avez la délibération et vous avez eu un modèle de projet pour la compétence eau.

C'est pour ça qu'on a dit l'autre jour en CTP, puisqu'on a réunit le personnel, que le personnel reste Ville jusqu'au 31 décembre, la compétence est exercée par l'Agglomération et c'est une convention qui permet au personnel de la Ville de remplir les missions de l'Agglomération.

Délibération

La procédure de transformation en Communauté Urbaine entraîne nécessairement une phase transitoire pendant laquelle la Communauté d'Agglomération doit assurer l'exercice des compétences nouvellement transférées sans pour autant pouvoir disposer immédiatement des moyens humains, matériels et budgétaires correspondants à ces compétences transférées.

En effet, le transfert des moyens précités nécessite des préalables indispensables tels que, notamment pour le personnel, la définition des modalités de transfert, la consultation des organismes paritaires. Les communes détiennent outre les moyens techniques et en personnel, les moyens budgétaires annuels ainsi que les financements directs comme la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la facturation de droits et redevances versés par les usagers, et la fiscalité directe locale. Grâce à ces ressources dont l'encaissement ne pas être scindé en cours d'exercice budgétaire, elles disposent des moyens permettant d'assurer la réalisation technique de la compétence ainsi que la poursuite des contrats qui sont liés à sa mise en œuvre.

Afin d'assurer la continuité des services publics, il est donc proposé des conventions transitoires ayant pour but de définir les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération et les communes en permettant aux communes de poursuivre les opérations qu'elles ont initiées et pour lesquelles elles ont prévu et perçu les financements

Les dépenses de fonctionnement engagées par les communes nettes des produits de fonctionnement seront remboursées par le Grand Toulouse à l'exception des budgets annexes d'eau potable et d'ordures ménagères dont l'équilibre financier doit légalement être assuré par le paiement des redevances des usagers. S'agissant du financement de ces remboursements, il sera organisé conformément à l'article 1609 nonies C – 5, qui définit les principes de fixation de l'attribution de compensation.

Toute opération nouvelle, devant faire l'objet d'inscription de crédits supplémentaires par rapport aux crédits disponibles, sera prise en compte directement par le Grand Toulouse.

Décision

Le Conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral d'extension des compétences en date du 19 septembre 2008

Vu les projets de conventions à passer avec la communauté d'agglomération

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'adopter les conventions transitoires d'organisation des compétences avec la communauté d'agglomération du Grand Toulouse selon les modèles type joints correspondant aux compétences suivantes :

- convention pour la compétence de l'eau prévue dans les budgets annexes
- convention en matière d'ordures ménagères pour les communes en redevance prévue dans les budgets annexes
- convention pour les compétences prévues dans le budget général des communes : voire, déchets et compétences transférées en matière d'urbanisme

Article 2

D'accepter le remboursement des sommes que la commune engagera pour l'exercice des compétences de manière forfaitaire en prenant en compte la moyenne des dépenses de fonctionnement de 2004 à 2007 diminuée de la moyenne des produits constatés sur la même période dans les comptes administratifs des communes et cela pour le trimestre concerné, excepté pour les budgets annexes de l'eau et des ordures ménagères qui s'équilibrent au moyen de la facturation aux usagers. Le financement de ces remboursements sera prélevé sur l'attribution de compensation de la commune,

conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – 5 du code général des collectivités territoriales, qui définissent les principes de fixation de l'attribution de compensation.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

DESIGNATION DU REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

▪ **Monsieur le MAIRE**

Le Président du Grand Toulouse a souhaité que ce soit le bureau qui se transforme en CLETC. Il propose que les 25 maires représentent chacun leur commune et ensuite il y a des représentants de la Ville de Toulouse. La CLETC c'est la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Il faut donc me désigner si le Conseil Municipal ne voit pas d'obstacle.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), prévue par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a pour mission d'adopter un rapport d'évaluation des charges transférées, transmis ensuite aux communes membres pour adoption par délibérations concordantes.

Suite au renouvellement des conseils municipaux de mars 2008 et au transfert de nouvelles compétences à la Communauté d'agglomération du Grand Toulouse, entériné par arrêté préfectoral du 19 septembre 2008, il convient d'adopter la composition de la CLETC. Chaque commune dispose d'au moins un représentant, désigné au sein du conseil municipal.

Il est proposé le principe de maintenir la composition antérieure de la CLETC, soit la même que celle du Bureau, et d'inviter les communes à désigner leur(s) représentant(s) pour y siéger.

Décision

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges telle que décrite ci-dessus.

Article 2

Le Conseil Municipal désigne comme représentant Monsieur Christian SEMPE.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Je dois vous donner une information. On est parti de l'expérience du passage en Communauté d'Agglomération où les charges transférées avaient été décidées, le montant avait été élaboré la première année et n'avait pas été revu. On s'est aperçu que certaines communes avaient mal évalué leurs charges transférées parce que les travaux qu'ils avaient faits avant n'étaient pas suffisants et donc les budgets qui avaient servi à définir n'étaient pas justes par rapport aux charges transférées. Ce qui a été choisi c'est de dire on fait un exercice de 4 ans. Pendant 4 ans on regarde concrètement ce qui se passe sur la Communauté Urbaine, de manière à ce qu'au bout de 4 ans les charges transférées soient réelles par rapport à la vérité de chaque compétence.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - REGLEMENT INTERIEUR

▪ **Monsieur le MAIRE**

On avait eu un débat et en définitive c'était Guy FAVIER qui avait raison, il ne fallait pas limiter le temps d'intervention dans le Conseil Municipal. Je vous dois une explication c'est qu'en 2001, lorsque ça avait été établi, c'était une reprise des règlements antérieurs dans ce domaine là et il n'existait pas une jurisprudence qui en 2004 a indiqué qu'on ne pouvait pas limiter le temps de parole. Ensuite c'est le Président qui police les débats en essayant de faire en sorte qu'on ne se quite pas à 6 h du matin. C'est la Préfecture qui nous a rappelé à l'ordre. Le contrôle de l'égalité vérifie toutes nos délibérations et lorsqu'il a une remarque à nous faire il nous l'a fait.

Délibération

Monsieur le Maire expose que :

Le règlement intérieur a pour objet de faciliter l'exercice des droits des élus au Conseil Municipal : il permet aux débats d'être structurés et bien ordonnés.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit adopter son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Son contenu qui par définition ne peut porter que sur des matières relatives au fonctionnement interne du Conseil Municipal est librement fixé par les élus dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du règlement intérieur,

DECIDE

ARTICLE 1

Le temps de parole des conseillers municipaux réservé aux questions orales d'intérêt strictement local n'est pas limité.

ARTICLE 2

Le règlement intérieur du Conseil Municipal est approuvé.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ Monsieur le MAIRE

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

CREATION D'UN POSTE RELEVANT DU CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX A TEMPS COMPLET

▪ **Madame REVEL**

Il s'agit de plusieurs délibérations concernant le personnel. Peut-être un petit rappel parce que c'est vrai à la dernière commission il y a une personne qui a posé une question, je pensais que c'était acquis, l'explication a été donnée en commission mais je préfère la donner à tout le Conseil. Dans la Fonction Publique Territoriale, il y a plusieurs grades : il y a les agents de catégorie A, ce sont des gens qui ont bac + 2 + 3, un niveau licence minimum, qui sont attachés et ils ont des fonctions d'encadrement. Après il y a les catégories B, ils sont recrutés à peu près au niveau du bac, ce sont des catégories intermédiaires, entre encadrement et exécution. Ensuite il y a les catégories C, ce sont les catégories qui sont recrutées en principe au niveau du brevet des collèges, étant bien entendu que souvent qu'il y a des gens à bac + 6 qui passent des concours de catégorie C. Les gens de catégorie C occupent des fonctions d'exécution dans la Fonction Publique Territoriale.

La première délibération qu'on vous propose c'est par rapport au service « Comptabilité-Finances ». Le responsable qui était un attaché de catégorie A a eu une mutation pour une autre collectivité. Il faut que l'on pourvoie à son remplacement. Nous avons procédé à un jury de recrutement fin juillet. Nous avons ouvert le poste, soit attaché, soit rédacteur, donc catégorie A ou B. A l'issue des entretiens, c'est une personne de catégorie B qui a retenu notre attention et qui a été choisie par le jury. A l'époque cette personne était encore rédacteur et était en passe de devenir rédacteur chef. C'est pour ça que là on vous proposait une délibération disant rédacteur ou rédacteur chef. Il s'avère que depuis nous avons l'information, à savoir que cette personne va être nommée incessamment sous peu rédacteur chef, donc elle arrivera ici en poste que courant novembre. On vous propose ce soir de créer un poste de rédacteur chef pour pourvoir au remplacement du responsable du Service Finances et Comptabilité.

▪ **Monsieur GODFROY**

Je voudrais faire une remarque d'ordre générale. Les élus de l'opposition, comme ceux de la majorité, participent à des commissions dans lesquelles on nous donne des informations ou des documents qui sont d'ailleurs bien faits et sur lesquels on nous demande d'émettre un avis favorable. Ces documents ou ces informations on les a sur l'instant et il est bien difficile d'émettre un avis favorable, on n'a pas nécessairement tous les éléments pour voter positivement. Comme on ne peut pas faire d'opposition systématique en général on est d'accord mais je voudrais reprendre l'exemple de ce qui s'est passé lundi en commission Vie de la Cité. Nous étions en train de discuter du budget concernant l'Ecole de Musique, on parle du budget de fonctionnement (47 000 €), ensuite ils veulent moderniser leur parc instrumental (ils avaient inscrit pour 2009, 15 000 €), ça fait 62 000 € et puis on nous sort un papier comme quoi il y avait des recettes de spectacles, etc, pour 200 000 €. Moi dans ma naïveté avec un budget où il y a 62 000 € de dépenses et 200 000 € de recettes, j'étais aux anges. J'ai eu le malheur de poser une question en disant mais il n'y a pas autre chose. Si il y a autre chose, il y a les salaires des professeurs de musique, ça fait 450 000 €.

Là il y a six délibérations qui portent sur des créations de postes qui ont une influence sur l'évolution de la masse salariale. En ce qui concerne le point 2 on rétrograde puisqu'on passe d'un cadre A à un cadre B, mais la pérennisation de l'emploi aidé ça a nécessairement une influence en

augmentation. Je vous avoue qu'on se pose des questions parce qu'on n'a pas d'informations sur l'évolution de la masse salariale. On nous dit la masse salariale alors qu'elle évoluait sur les exercices précédents de +3 ou 5 %, cette année elle évolue de 1 %. On n'a aucun élément pour le juger. On n'aura aucun élément jusqu'au compte administratif au mois de juin l'année prochaine qui va nous dire les charges de personnel c'était tant de millions. On en a discuté et on se demande si sur ces délibérations concernant des créations de postes, sur lesquelles on ne peut pas avoir d'éléments objectifs pour juger correctement, peut-être qu'on finira par s'abstenir systématiquement.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Vous faites un rideau de fumée pour le Conseil Municipal. Vous voulez faire passer l'idée que chaque fois qu'on a un poste là c'est une création de poste. Nous avons des avancements, nous avons des promotions qui sont étudiées, nous avons des postes qui sont créés en remplacement d'un poste qui ne sera pas pourvu, vous venez de le dire vous-même, on passe d'un cadre A à un cadre B, la collectivité essaie d'avoir une gestion de la masse salariale au plus près des intérêts de la ville, des compétences des candidats.

Je peux vous certifier que lorsque qu'on fait des jurys de recrutement qui prennent beaucoup de temps, on le fait pour arriver à trouver la meilleure réponse possible et à permettre aussi à des personnels d'avancer dans l'expérience au service de la Fonction Publique Territoriale, c'est-à-dire au service de tous les administrés. Nous avons effectivement chaque année des avancements, etc. Quand on crée des postes, la personne qui avance laisse l'autre poste, ce ne sont pas des créations pure et simple. Vous dites l'emploi aidé. Moi je me félicite que la majorité municipale ait fait passer les emplois aidés de 30 en 2001 à moins de 5 à ce jour. Ça a été un combat contre la précarité que nous avons mené grâce à l'appui des saint-orennais à travers leurs impôts locaux et nous pouvons être fiers de ce qui a été fait. Vous savez très bien M. GODFROY que j'ai expliqué pourquoi cet emploi aidé été pérennisé et qu'est-ce qui s'était passé. Je ne vais pas le dire parce que là on va touché la vie personnelle de certains agents et que nous devons rester par rapport à ça très au-dessus de tout ça. Nous parlons de postes, nous ne devons pas parler d'agents. Prendre cet emploi d'emploi aidé en disant vous pérennisez un emploi aidé, vous allez faire payer la collectivité, c'est oublier ce que j'ai dit au moment et que je pouvais dire en commission du personnel et que j'aurais peut-être pas dû. Ne trompez pas le Conseil Municipal, ne trompez pas l'assistance. Quand je dis on est à moins de 1 % de la progression de la masse salariale vous pouvez me faire confiance et on le verra dans le compte administratif mais l'information vous l'aurez dès janvier sur cette question comme vous aurez dès janvier l'encours de dette.

▪ **Monsieur GODFROY**

Monsieur le Maire ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. Je n'ai pas dit que les créations de postes c'étaient des embauches, ce n'est pas vrai, je n'ai pas dit ça. Je constate simplement que le fait par exemple du point 2 de passer d'un poste d'attaché territorial à un poste de rédacteur ou de rédacteur chef ça fait une moins value pour la masse salariale et je pense qu'on doit pouvoir l'évaluer parce que le salaire annuel d'un attaché territorial ou le salaire annuel d'un rédacteur c'est connu. Il y a une différence, on pourrait quand même savoir laquelle.

▪ **Monsieur SOUTOUL**

Vous oubliez de préciser, vous auriez dû le faire, que Monsieur le Maire et Monsieur le DGS ont accepté dans le trimestre qui venait, donc avant Noël, de nous donner l'ensemble du tableau qui nous permettra de juger ce que vous avez dit. Vous auriez pu le préciser dans votre intervention par

honnêteté intellectuelle. Nous serons en mesure de juger dans le prochain trimestre ce que vous avez dit ou ce que nous affirmons. Puisque vous faites état de cette commission c'est au moins rapporter l'engagement de Monsieur le Maire et de Monsieur le DGS sur cet état du personnel.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Chaque année au moment du compte administratif, au moment du vote du budget, vous avez le détail de tout le personnel avec les différents grades. Il y a beaucoup d'élus nouveaux et les élus anciens de l'opposition ne vous ont peut être pas transmis les documents qui ont été donnés à ce moment là. Les difficultés que rencontrent les collectivités dans la gestion de la masse salariale ce n'est pas parce que c'est simplement une masse salariale, c'est parce que ce sont des services que l'on doit rendre pour les saint-orennaïses et qui sont en évolution. Ce sont des hommes et des femmes qui sont derrière, ce ne sont pas que des montants.

Délibération

Monsieur le maire expose qu'il convient de recruter un Responsable au Service Finances et Comptabilité suite au départ du titulaire par voie de mutation. Après examen des différentes candidatures, le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de créer un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, permettant d'effectuer le recrutement sur le grade de rédacteur ou rédacteur chef.

Après avoir entendu son président le Conseil Municipal :

DECIDE :

- la création d'un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs sur le grade de rédacteur ou rédacteur chef.

PRECISE :

- que les sommes nécessaires sont inscrites au budget Fonction 020 et Natures 64111 et suivantes.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

CREATION D'UN POSTE RELEVANT DU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES A TEMPS COMPLET

▪ **Madame REVEL**

Pour compléter au sujet de votre intervention Monsieur GODFROY. Lorsqu'on parle d'avancement et de rémunération pour les cadres de la Fonction Publique Territoriale, il faut savoir qu'un adjoint administratif de 2^{ème} classe qui débute dans la Fonction Publique Territoriale touche en net le smic, à 50 € près. On arrive à un recrutement d'attaché, catégorie A, en début de carrière, il doit être à 1 800 € environ. Tout ça pour dire que quand on parle d'avancement, d'échelon, il est vrai que ça augmente la masse salariale mais ce ne sont quelques centaines d'euros.

Pour passer au poste suivant, sur le service Communication Informatique. Au Service Informatique, nous avons trois agents dont un est dans la filière administrative. Nous pensons renforcer le service Communication qui lui n'a qu'un agent. Une personne du service informatique a souhaité être muté sur le service Communication et ce choix nous a paru opportun. On bascule cette personne sur le service Communication, c'est une personne qui est adjoint administratif. On vous propose ce soir de créer un poste d'agent technique à temps complet, à savoir que le responsable du service Informatique souhaite redéfinir l'emploi de la troisième personne et a plutôt besoin de quelqu'un qui est un petit peu plus technique pour des histoires de maintenance.

Délibération

Monsieur le maire expose qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet au Service Informatique pour remplacer un agent suite à une mutation interne.

Après avoir entendu son président le Conseil Municipal :

DECIDE :

- la création d'un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques sur le grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe.

PRECISE :

- que les sommes nécessaires sont inscrites au budget Fonction 020 et Natures 64111 et suivantes.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?
Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

PERENNISATION D'UN EMPLOI AIDE :
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{EME} CLASSE

▪ **Madame REVEL**

On a une personne qui est actuellement affectée sur la Direction Générale des Services et qui a aussi des missions sur le service Formation. C'est un emploi aidé. Ce contrat arrive à terme en novembre 2008. L'emploi qui est occupé est un emploi qui ne peut être supprimé sur la collectivité. On vous propose de transformer cet emploi aidé et de créer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe, c'est-à-dire que c'est le plus bas de l'échelle de la Fonction Publique Territoriale.

Délibération

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de pérenniser un emploi aidé (contrat d'adaptation dans l'emploi) dont la prise en charge par l'Etat arrive à échéance en novembre 2008.

A ce titre, il propose la création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet.

Après avoir entendu son président le Conseil Municipal :

DECIDE :

- la création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe à temps complet ;

PRECISE :

- que les sommes nécessaires sont inscrites au budget Fonction 020 - Natures 64111 et suivantes.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

CREATION DE POSTES : LAUREAT DE CONCOURS

▪ **Madame REVEL**

Ici il est question de création de postes suite à la réussite au concours de deux personnes. Deux personnes ont réussi des concours, une le concours d'adjoint administratif 1^{ère} classe et l'autre de rédacteur. Ce sont des personnes qui donnent entière satisfaction à la collectivité, qui ont déjà des tâches qui s'apparentent à ce grade.

On vous propose pour l'une et pour l'autre de créer ces deux postes, adjoint administratif 1^{ère} classe et de rédacteur.

Délibération

Monsieur le maire informe l'Assemblée que deux adjoints administratifs de 2^{ème} classe ont réussi respectivement les concours d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe et de Rédacteur. Considérant les fonctions assurées par le lauréat du concours d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, il propose de créer un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe pour permettre la nomination de l'agent dont les fonctions assumées relèvent des missions afférentes à ce grade.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, même si le passage en Communauté Urbaine a un impact sur l'organisation de la Direction du Développement Urbain et Durable, la compétence liée à l'autorisation des droits des sols restant une compétence communale, il est nécessaire de créer un poste de rédacteur pour l'encadrement de cette activité.

✓ **Filière administrative :**

- cadre d'emplois des Adjoints Administratifs
 - grade : Adjoint Administratif de 1^{ère} classe
 - durée hebdomadaire du poste : temps complet.
 - nombre de postes à créer : 1
 - grade : rédacteur
 - durée hebdomadaire du poste : temps complet
 - nombre de postes à créer : 1

Après avoir entendu son président le Conseil Municipal :

DECIDE :

- la création des postes suivants :
- ✓ Filière administrative :
 - cadre d'emplois des Adjoint Administratifs
 - grade : Adjoint Administratif de 1^{ère} classe
 - durée hebdomadaire du poste : temps complet.
 - nombre de postes à créer : 1
 - grade : rédacteur
 - durée hebdomadaire du poste : temps complet
 - nombre de postes à créer : 1

PRECISE :

- que les sommes nécessaires sont inscrites au budget, Fonctions 0201 et 820, Natures 64111 et suivantes.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avant de redonner la parole à Mme REVEL sur les créations de postes, avancements de grade et promotions internes, juste un point d'information. Tout à l'heure on a parlé du mouvement qu'il y avait au niveau des finances puisque nous attendons la future responsable des finances. Au niveau de l'urbanisme, au 1^{er} octobre, il y a Mme GRANIOU-PROUDHOM qui rejoint le Conseil Général. Nous avons eu tout cet été des jurys de recrutement pour la remplacer à un poste qui est très important avec l'idée de trouver la meilleure réponse possible, en sachant que la Communauté Urbaine allait prendre une partie de l'urbanisme. Après plusieurs entretiens, on a choisi de proposer la Direction de la DDUD (Direction du Développement Urbain et Durable) en interne, à un technicien qui va prendre la tête de la DDUD et ensuite on fera le point dans les mois qui arrivent pour savoir comment, à quel niveau, on aura besoin de cadre. Là c'est un agent catégorie B qui prend la direction de la DDUD.

▪ **Madame REVEL**

Il y avait 26 personnes qui pouvaient prétendre aux avancements de grade. La collectivité a souhaité en promouvoir 19. Sur ces 19 il y avait 8 postes qui étaient déjà existants dans la collectivité. Ce soir on vous propose de créer les 11 postes manquants et vous avez la liste sur le document qui vous a été remis en début de séance parce que sur le précédent document il manquait un poste de rédacteur chef à temps complet.

▪ **Monsieur le MAIRE**

On pensait l'avoir mais il avait déjà été utilisé pour quelqu'un en fin de carrière.

Délibération

Considérant la délibération du 16 octobre 2007 portant ratio unique à 100 % pour tous les avancements de grades de tous les cadres d'emplois concernés, Monsieur le maire propose d'ouvrir les postes suivants afin de pouvoir procéder aux avancements de grade des agents concernés, au titre de l'année 2008 :

✓ **Filière administrative :**

- cadre d'emplois des Adjoints Administratifs :
 - grade : Adjoint Administratif de 1^{ère} classe
 - durée hebdomadaire du poste : temps non complet : 30 heures
 - nombre de poste à créer : 1
- cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux :
 - grade : Rédacteur Chef
 - durée hebdomadaire du poste : temps complet
 - nombre de poste à créer : 1

✓ **Filière Technique :**

- cadre d'emplois des Adjoints Techniques :
 - grade : Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe
 - durée hebdomadaire des postes : temps non complet : 32 heures.
 - nombre de postes à créer : 2
- cadre d'emplois des Techniciens Supérieurs :
 - grade : Technicien Supérieur Principal :
 - durée hebdomadaire du poste : temps complet
 - nombre de postes à créer : 2

✓ **Filière médico-sociale :**

- cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture :
 - grade : Auxiliaire de Puériculture Principal 2^{ème} classe
 - durée hebdomadaire du poste : temps complet
 - nombre de poste à créer : 1
- cadre d'emplois des Puéricultrices :
 - grade : puéricultrice de classe supérieure

- durée hebdomadaire : temps complet
- nombre de poste à créer : 1

✓ Filière Culturelle :

- cadre d'emplois des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques :
 - grade : Assistant de Conservation 1ère classe
 - durée hebdomadaire : temps non complet : 28 heures
 - nombre de poste à créer : 1
- cadre d'emplois des Professeurs d'Enseignement Artistique :
 - grade : Professeur d'Enseignement Artistique hors classe
 - durée hebdomadaire du poste : temps complet
 - nombre de poste à créer : 1

✓ Filière Animation :

- cadre d'emplois des Animateurs :
 - grade : Animateur Principal
 - durée hebdomadaire du poste : temps complet
 - nombre de poste à créer : 1

Après avoir entendu son président le Conseil Municipal :

DECIDE :

- la création des postes suivants :
 - ✓ Filière administrative :
 - cadre d'emplois des Adjoints Administratifs :
 - grade : Adjoint Administratif de 1ère classe
 - durée hebdomadaire du poste : temps non complet : 30 heures
 - nombre de poste à créer : 1
 - cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux :
 - grade : Rédacteur Chef
 - durée hebdomadaire du poste : temps complet
 - nombre de poste à créer : 1
 - ✓ Filière Technique :
 - cadre d'emplois des Adjoints Techniques :
 - grade : Adjoint Technique Principal de 2ème classe
 - durée hebdomadaire des postes : temps non complet : 32 heures.
 - nombre de postes à créer : 2
 - cadre d'emplois des Techniciens Supérieurs :
 - grade : Technicien Supérieur Principal :
 - durée hebdomadaire du poste : temps complet
 - nombre de postes à créer : 2
 - ✓ Filière médico-sociale :
 - cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture :
 - grade : Auxiliaire de Puériculture Principal 2ème classe
 - durée hebdomadaire du poste : temps complet
 - nombre de poste à créer : 1

- cadre d'emplois des Puéricultrices :
 - o grade : puéricultrice de classe supérieure
 - durée hebdomadaire : temps complet
 - nombre de poste à créer : 1

✓ Filière Culturelle :

- cadre d'emplois des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques :
 - o grade : Assistant de Conservation 1ère classe
 - durée hebdomadaire : temps non complet : 28 heures
 - nombre de poste à créer : 1
- cadre d'emplois des Professeurs d'Enseignement Artistique :
 - o grade : Professeur d'Enseignement Artistique hors classe
 - durée hebdomadaire du poste : temps complet
 - nombre de poste à créer : 1

✓ Filière Animation :

- cadre d'emplois des Animateurs :
 - o grade : Animateur Principal
 - durée hebdomadaire du poste : temps complet
 - nombre de poste à créer : 1

PRECISE :

- que les sommes nécessaires sont inscrites au budget, Fonctions correspondantes et Natures 64111 et suivantes.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

▪ **Madame REVEL**

Il s'agit d'une promotion interne. C'est le gestionnaire des Cuisines Centrales qui actuellement est sur un grade de contrôleur chef et qui a passé le concours de technicien supérieur qu'il a obtenu. Par ailleurs il bénéficiait de l'ancienneté pour pouvoir prétendre être sur ce poste là. Par rapport aux quotas que nous impose le Centre de Gestion, il a été accepté au niveau du Centre de Gestion.

Etant donné que c'est quelqu'un qui donne entièrement satisfaction à la collectivité, on vous demande de créer le poste de technicien supérieur à temps complet pour lui permettre de progresser dans sa carrière.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Le précédent gestionnaire avait terminé ingénieur.

Délibération

Monsieur le maire informe l'Assemblée que, suite à l'inscription sur liste d'aptitude au grade de technicien supérieur après examen professionnel, il est nécessaire de créer un poste de technicien supérieur à temps complet.

Après avoir entendu son président le Conseil Municipal :

DECIDE :

- la création d'un poste de technicien supérieur à temps complet.

PRECISE :

- que les sommes nécessaires sont inscrites au budget, Fonctions 251, Natures 64111 et suivantes.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

▪ **Monsieur le MAIRE**

En raison des missions imparties et sujétions particulières liées à la fonction de Directeur Général des Services, il est possible d'attribuer au titulaire du poste un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service. En conformité avec la législation, le Conseil Municipal doit prendre une délibération. Monsieur DE PASQUALIN avait un véhicule de fonction et donc notre DGS aura un véhicule de fonction.

Délibération

Monsieur le maire expose qu'il a lieu d'attribuer à la fonction de Directeur Général des Services de la Commune un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service comme le prévoit l'article 21 de la loi 90-1067 du 28 novembre 1990, modifié par la loi 99-586 du 12 juillet 1999. Le Maire propose au Conseil Municipal, eu égard aux contraintes liées aux missions imparties à ce poste, d'accorder cet avantage, au poste de Directeur Général des Services de la Commune.

Après avoir entendu son président le Conseil Municipal :

DECIDE :

- l'attribution d'un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service au titulaire de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la Commune.

PRECISE :

- que les sommes nécessaires sont inscrites au budget Fonction et Natures correspondantes.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

▪ **Madame REVEL**

Le Receveur Municipal est quelqu'un qui nous conseille dans tout ce qui concerne les finances. Nous avons des relations proches avec la trésorerie et les agents de la trésorerie de Castanet. Il peut prétendre à une indemnité de conseil mais il se trouve que chaque fois que le receveur change nous devons prendre une nouvelle délibération parce que l'indemnité de conseil est nominative. Le receveur qui était en poste est parti au mois de juin, un nouveau receveur est arrivé. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons de voter cela ce soir pour qu'on puisse lui attribuer l'indemnité. L'indemnité est d'environ de 2 200 € annuel.

▪ **Monsieur GODFROY**

Je me souviens M. MERONO qu'une année vous aviez refusé de la voter. Je voulais simplement vous demander ce qui vous avait fait changer d'avis.

▪ **Monsieur MERONO**

Effectivement j'avais refusé de voter cette indemnité puisque c'était une indemnité de conseil. Compte tenu de l'état dans lequel se trouvait la commune à ce moment là, vos mentors précédents et j'ose espérer que s'il y avait eu un conseil ils auraient suivi le conseil, ça veut dire que le receveur n'a pas forcément donné le bon conseil. Maintenant peut être que vos mentors n'ont pas suivi les conseils. C'était un petit peu là dessus que je m'étais lâché.

D'autre part, le même receveur à l'époque que j'ai vu, je vous rappelle qu'il a été en mesure d'internement pratiquement par la suite et que je comprends aujourd'hui pourquoi j'avais fait ça et je savais déjà ce que je faisais. Il a pratiquement été évacué de sa fonction. Il avait eu un grave problème de santé mentale et on se demandait ce qu'il faisait là. Ça ne m'apparaissait pas pertinent à ce moment là de voter. Depuis que nous sommes là, nous avons effectivement des rapports constants avec le receveur, les receveurs qui se sont succédés, tous ont de très bons conseils et on s'empresse de suivre ces conseils, ce qui n'était peut être pas le cas avant. On voit que la commune a un endettement qui est correct, on voit que les finances se portent bien. Vous rapporterez ces paroles là à vos mentors qui sont au nombre de 2, l'ancien maire et l'ancien premier adjoint.

Délibération

Monsieur le maire expose au conseil municipal que Monsieur BOYE Bernard, comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal, a accepté de fournir à la commune des prestations facultatives de conseil d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable notamment dans les domaines suivants :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de la trésorerie ;
- la gestion économique et en particulier les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- la mise en œuvre des réglementations économiques et financières

Monsieur le maire expose que ces prestations justifient l'octroi de « l'indemnité de conseil » prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983.

Il rappelle que cette indemnité, qui peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées, mais ne peut en aucun cas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150, est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

Il ajoute que l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise à Monsieur BOYE Bernard pour toute la durée du mandat du conseil municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment son article 97,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-794 du 16 août 1991,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983, modifié,

Considérant qu'il est juste de récompenser Monsieur BOYE Bernard pour ses prestations de conseil assistance,

Décide d'accorder à Monsieur BOYE Bernard une indemnité égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts au chapitre 011 article 6225 du budget de la commune.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – EXERCICES 2006 ET 2007

▪ **Madame REVEL**

Je rappelle qu'une admission en non valeur est une charge pour la commune mais une charge acceptée. Le receveur avec qui nous avons de très bonnes relations, lorsqu'il y a des titres que nous émettons qu'il ne peut plus recouvrer pour des raisons X, soit insolvabilité de la personne, soit parce qu'il n'arrive plus à la trouver, nous demande de mettre ça à la charge de la commune.

On vous propose sur le budget principal de mettre 2 400,23 € en non valeur. Ça consiste essentiellement en des dettes de cantine, c'est-à-dire qu'il y a plusieurs personnes qui ne nous ont pas réglé leur cantine et ça dure depuis 3, 5, 6 ou 7 ans parfois et il y a aussi une fourrière et on n'a pas pu poursuivre le propriétaire du véhicule.

Ça c'est pour le budget principal de la commune.

Sur le budget annexe des déchets ménagers il y a 390,67 €. On vous propose également de l'admettre en non valeur. Ce sont des personnes qui ont déménagé et pour lesquelles on ne peut plus récupérer la redevance.

▪ **Monsieur FAVIER**

Si vous me permettez une remarque, si dans l'ordre de présentation de l'ordre du jour les admissions en non valeur étaient faites avant l'indemnité conseil au receveur, je crois que je me serais abstenu.

Précision si vous le permettez M. le Maire, pour recherches infructueuses.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Ce dont j'ai peur M. FAVIER c'est que des admissions en non valeur on en ait de plus en plus, compte tenu de la situation financière de beaucoup de personnes et pas simplement sur Saint-Orens. Concernant la question des ressources, ça peut poser des problèmes surtout si nous avons les services de l'Etat qui nous abandonnaient dans la perception des sommes qui nous sont dues. Ils travaillent dans des conditions difficiles. On le voit bien dans la question du cadastre, sur la question des bases, on a intérêt à être vigilants pour que les bases d'impôt sur Saint-Orens soient actualisées chaque année et ce ne serait que justice.

▪ **Monsieur SOUTOUL**

Je comprends l'interrogation de Guy FAVIER. Je suis toujours étonné des archaïsmes de la société française qui font que le receveur doit recevoir son traitement et qu'en plus il fasse payer ses conseils. Je m'interroge, je ne me suis pas abstenu mais j'aimerais bien savoir d'où ça vient et où ça va. Un jour peut être il faudra mettre à plat tout ce genre d'émoluments.

- **Monsieur le MAIRE**

Les stocks options par exemple ce sont des nouveautés, ce ne sont pas des archaïsmes et on voit où ça a amené. Quand on voit que ce n'est même pas taxé au point de vue Sécurité Sociale.

- **Monsieur SOUTOUL**

Je suis d'accord mais ce n'est pas ce genre de réponse que j'attendais. Il y a des archaïsmes dans la société française dont on pourrait bien se passer.

- **Monsieur MERONO**

Les comptables du Trésor Public ont, outre leur traitement, une remise sur les recettes. Par contre ils perdent leur régime indemnitaire classique et donc ce régime indemnitaire était largement compensé par les remises. Ceci dit il y a eu une mise à plat. Ce ne sont pas des recettes vraiment. Il y a le TPG, il peut y avoir le Trésorier Principal, etc. Ils n'ont pas tous forcément ce genre de remises. A l'époque où ça existait les 2 000 € ils avaient également la remise. L'indemnité de conseil qui est donnée, ils sont tenus de la donner de toute façon. Ceci dit ils la donnent plus ou moins rapidement. Là on a des gens qui sont très obligeants parce que moi il m'est arrivé de les appeler des fois à des heures indues et avoir le renseignement dans les 4-5 minutes, y compris aller chercher des bordereaux à la cave pratiquement. Je pense que ça mérite aussi d'être souligné. C'est pour ça que je suis revenu sur ma décision par rapport à il y a quelques années. Je comprends que M. FAVIER aussi s'interroge là dessus. C'est normal qu'on s'interroge là dessus puisque théoriquement un fonctionnaire a un traitement. Pourquoi pour quelque chose qu'il doit à la collectivité, faut-il encore cotiser ?

- **Madame REVEL**

Quand on parle indemnité de conseil ici ça peut paraître un peu surfait. Il se trouve que nous sommes une collectivité relativement importante, nous avons un service finances, nous avons un responsable finances, nous avons un directeur général des services qui est en capacité d'aider au montage des budgets, etc. Il y a des petites collectivités rurales qui n'ont que le secrétaire de mairie qui peut être n'est pas tout à fait en capacité de monter des budgets. Dans ces conditions là le receveur est effectivement quelqu'un qui aide la collectivité à monter le budget. Quelque part ce n'est pas complètement anormal qu'il y ait une indemnité.

Quand il perçoit des indemnités de conseil de plusieurs collectivités, puisqu'il est receveur de plusieurs collectivités, au bout d'un certain montant c'est plafonné et donc il reverse à son employeur, le Trésor Public.

En ce qui concerne les admissions en non valeur, ce n'est pas parce qu'il ne fait pas son boulot qu'il nous demande d'admettre en non valeur. Vu ce qu'on nous demande d'admettre en non valeur et vu les recettes de la collectivité qui sont quand même nettement supérieures, c'est parce qu'au bout d'un moment il ne peut plus rien faire. C'est soumis à l'approbation du maire avant que ça passe en Conseil Municipal. Donc le maire soit accepte effectivement la non valeur, soit le maire demande la poursuite des poursuites et donc le receveur est tenu de suivre ce que le maire a décidé.

Délibération

Admission en non valeur – budget principal – exercices 1999 à 2007

Vu les budgets de la commune de Saint-Orens de Gameville pour les exercices de 1999 à 2007 ;

Vu l'état des restes à recouvrer sur ces budgets, dressé et certifié par Monsieur BOYE Bernard, Receveur Municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit états ci-joint ;

Vu également les pièces à l'appui ;

Après avoir entendu le rapport du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. R.2342-4 ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement ; que les débiteurs justifient, conformément aux causes et observations consignées dans lesdits états joints, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs ;

Le Conseil Municipal propose d'admettre en non-valeur sur le budget de l'exercice 2008, les sommes portées dans les états joints, savoir :

Ensemble : 2.400,23 €.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en oeuvre

Délibération

Admission en non valeur – budget collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés – exercices 2006 et 2007

Vu les budgets de la Régie de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés de la ville de Saint-Orens de Gameville pour les exercices 2006 et 2007 ;

Vu l'état des restes à recouvrer sur ces budgets, dressé et certifié par Monsieur BOYE Bernard, Receveur Municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit états ci-joint ;

Vu également les pièces à l'appui ;

Après avoir entendu le rapport du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. R.2342-4 ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement ; que les débiteurs justifient, conformément aux causes et observations consignées dans lesdits états joints, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs ;

Le Conseil Municipal propose d'admettre en non-valeur sur le budget de l'exercice 2008, les sommes portées dans les états joints, savoir :

Ensemble : 390,67 €.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur ces délibérations ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

VIREMENT DE CREDITS N°1 – EXERCICE 2008 – BUDGET REGIE DE COLLECTE ET TRAITEMENT
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VIREMENT DE CREDITS N°1 – EXERCICE 2008 – BUDGET REGIE DES TRANSPORTS

▪ **Madame REVEL**

Ce sont des décisions modificatives pour l'exercice 2008 à la fois pour la Régie Traitement et Collecte des Déchets Ménagers et pour la Régie des Transports.

Nous votons le budget fin 2007, donc le budget primitif est voté à ce moment là. Lorsque nous avons voté les budgets, nous avons mis certaines dépenses et certaines recettes sur les lignes budgétaires.

En ce qui concerne le budget principal de la commune c'est régi par une instruction budgétaire qui s'appelle la M14 alors que la régie de collecte et traitement des déchets ménagers ainsi que celle des transports est régi par la M4.

Le Ministère a décidé d'harmoniser les deux instructions budgétaires, donc d'harmoniser la M4 sur la M14. Lorsqu'il l'a fait, en janvier, nous avons déjà voté notre budget et nous l'avons voté sur les anciennes lignes.

Ce qu'on vous propose ce soir, c'est de se remettre en conformité avec ce qui est actuellement, de changer des lignes budgétaires, de faire des décisions modificatives. Il faut que ça passe en Conseil Municipal. Au résultat final ça ne change rien mais on est obligé de le soumettre à votre approbation.

▪ **Monsieur O. ARTERO**

Je voudrais savoir pendant combien de temps on va rester sur ce panachage entre la M14 et la M4 ?

▪ **Madame REVEL**

L'an prochain, en 2009, étant donné que l'on passe la compétence des déchets ménagers à la Communauté Urbaine, ce sont eux qui assumeront. La régie des transports restera à la commune, donc nous serons toujours à la M4. Quand est-ce que la M4 va disparaître ? Ce n'est pas de ma compétence, il faut s'adresser directement à Mme LAGARDE.

▪ **Monsieur O. ARTERO**

Quand on a créé la régie des déchets, pourquoi n'est-on pas parti directement sur une M14 ?

▪ **Madame REVEL**

Parce qu'on n'a pas le droit. On est sur du réglementaire, c'est-à-dire tel budget c'est tel instruction. C'est le Ministère qui décide, ce n'est pas nous.

Délibération

Virement de crédits n° 1 – Exercice 2008 – Budget régie de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre en compte au budget des déchets ménagers et assimilés de la ville les modifications apportées à l'instruction budgétaire et comptable M4.

A cette fin, il propose la rectification suivante :

OBJET DES DEPENSES ET DES RECETTES	MODIFICATION DES CREDITS ALLOUES EN DEPENSES		MODIFICATION DES CREDITS ALLOUES EN RECETTES	
	COMPTE	MONTANT	COMPTE	MONTANT
Dotation aux amortissements	ROM/68/812/6811/9	- 1 000 €		
Dotation aux amortissements	ROM/042/812/6811	1 000 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT		0 €		0 €

Dotation aux amortissements			ROM/28/812/28184/9	- 1 000 €
Dotation aux amortissements			ROM/040/812/28184	1 000 €
TOTAL INVESTISSEMENT		0 €		0 €

Monsieur le Maire invite le Conseil à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote en dépenses et recettes les crédits indiqués ci-dessus.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Délibération

Virement de crédits n° 1 – Exercice 2008 – Budget régie des transports

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre en compte au budget des transports de la ville les modifications apportées à l'instruction budgétaire et comptable M4.

A cette fin, il propose la rectification suivante :

OBJET DES DEPENSES ET DES RECETTES	MODIFICATION DES CREDITS ALLOUES EN DEPENSES		MODIFICATION DES CREDITS ALLOUES EN RECETTES	
	COMPTE	MONTANT	COMPTE	MONTANT
Dotation aux amortissements	TRA/68/6817	- 28 000 €		
Dotation aux amortissements	TRA/042/01/6817	28 000 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT		0 €		0 €

Dotation aux amortissements	TRA/28/28156	- 28 000 €		
Dotation aux amortissements	TRA/040/01/28186	28 000 €		
Déficit antérieur reporté	TRA/001	2 886, 16 €		
Réparation véhicules	<u>TRA/23/2315</u>	13,84 €		
FCTVA			TRA/10/1022	2 900 €
TOTAL INVESTISSEMENT		2 900 €		2 900 €

Monsieur le Maire précise que le déficit d'investissement 2007 de la Régie des transports reporté sur 2008 s'établit après modification à 10.991,88 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote en dépenses et recettes les crédits indiqués ci-dessus.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur ces deux délibérations ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

ENGAGEMENT D'UNE DEMARCHE DE PREVENTION DES ADDICTIONS ET DES CONDUITES
A RISQUES AU TRAVERS DU DISPOSITIF TEMPS LIBRE PREVENTION JEUNESSE,
AU SEIN DE LA COMMUNE

▪ **Monsieur MERONO**

Dans le cadre de la Communauté d'Agglomération et dans le projet politique de la Ville on avait eu en temps utile plusieurs discussions pour savoir comment on pouvait s'insérer dans certains dispositifs, sachant que nos collègues sont à la fois pour la Communauté d'Agglomération, puisque nous y sommes, et également pour le SICOVAL parce que les enfants qui fréquentent ce collège ne sont pas forcément sur la Communauté d'Agglomération mais sur le SICOVAL. Ça posait un problème puisque les financements étaient assez étanches. Au bout d'un certain temps et d'un certain nombre de négociations et de discussions nous avons pu mettre en place ce projet que je vous lis mais c'est un projet qui a demandé pratiquement 2-3 ans de préparation pour des dispositifs intéressants mais qui porte sur des sommes relativement modestes.

« La municipalité de Saint-Orens de Gameville s'est engagée il y a près de deux ans dans une démarche d'accompagnement éducatif, au travers notamment des dispositifs de veille éducative et d'accompagnement à la scolarité (CLAS), sur les deux collèges présents sur son territoire.

La mobilisation ainsi réalisée des acteurs éducatifs locaux a fait émerger le besoin de mise en œuvre et de coordination de dispositifs de prévention en matière d'addiction, au sens large, en direction notamment des collégiens.

Dès lors, après la sollicitation des représentants des parents d'élèves et la consultation sur la faisabilité technique, des acteurs locaux déjà mobilisés, il vous est proposé d'engager au travers du dispositif Temps Libre Prévention Jeunesse, qui consiste notamment dans un appui financier et méthodologique du Conseil Général, un projet de prévention face à différentes addictions en direction de la jeunesse.

L'élaboration et le suivi de ce projet seront réalisés par l'ensemble des acteurs de la communauté éducative réunis au sein du Comité Educatif Local, qui regroupe l'ensemble des partenaires déjà présents au sein des Comités de Pilotage du CLAS et de la Veille Educative.

L'engagement d'une démarche de prévention au travers du dispositif Temps Libre Prévention Jeunesse, au sein de la Commune, va permettre d'abord, d'apporter des réponses concrètes aux jeunes en difficulté en butte à des pratiques addictives et à leurs parents, mais aussi de fédérer et coordonner les acteurs locaux de la prévention déjà en action sur la commune ».

Ça se fait par l'intermédiaire de certains services communaux mais ça se fait aussi avec les assistantes sociales, le Ministère de la Jeunesse, la communauté éducative ; c'est l'ensemble des acteurs qui travaillent sur le collège qui s'occupe de ça.

C'est un complément au CLAS.

▪ **Madame SAUMIER**

Plus concrètement, cette action de prévention se concrétisera par une conférence qui aura lieu normalement au mois de janvier à destination des parents et des élèves des deux collèges et peut être même du lycée ou du primaire de Saint-Orens. Il y aura ensuite à la fête locale de Saint-Orens, au mois de mai, un barnum qui sera installé où des informations seront distribuées pour les jeunes qui ont besoin d'information.

Lorsqu'on parle de pratiques addictives, je voudrais préciser aussi qu'il ne s'agit pas que de

stupéfiants, d'alcool ou de tabac, mais ça peut être toutes les conduites addictives comme par exemple les jeux internet ou la vitesse.

Autre précision, lorsqu'on parle de prévention c'est simplement un volet de la politique jeunesse que nous voulons mettre en place. Il ne s'agit pas là de stigmatiser les jeunes. La politique jeunesse que nous voulons mener, c'est une politique d'accompagnement, d'aide aux projets, pour les conduire vers une attitude de plus en plus citoyenne et non pas en les montrant du doigt par des actions de prévention.

Délibération

La Municipalité de Saint Orens de Gameville s'est engagée il y a près de deux ans, dans une démarche d'accompagnement éducatif, au travers notamment des dispositifs de veille éducative et d'accompagnement à la scolarité (CLAS), sur les deux collèges présents sur son territoire.

La mobilisation ainsi réalisée des acteurs éducatifs locaux a fait émerger le besoin de mise en œuvre et de coordination de dispositifs de prévention en matière d'addiction, au sens large, en direction notamment des collégiens.

Dès lors, après la sollicitation des représentants des parents d'élèves et la consultation sur la faisabilité technique, des acteurs locaux déjà mobilisés, il vous est proposé d'engager au travers du dispositif Temps Libre Prévention Jeunesse, qui consiste notamment dans un appui financier et méthodologique du Conseil Général, un projet de prévention face à différentes addictions et conduites à risque, en direction de la jeunesse.

L'élaboration et le suivi de ce projet seront réalisés par l'ensemble des acteurs de la communauté éducative réunis au sein du Comité Educatif Local, qui regroupe l'ensemble des partenaires déjà présents au sein des Comités de Pilotage du CLAS et de la Veille Educative.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur ce projet

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'émettre un avis favorable sur le projet d'engagement d'une démarche de prévention addiction et des conduites à risques au travers du dispositif Temps Libre Prévention Jeunesse, au sein de la Commune.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, il est autorisé à signer tous les documents s'y référant et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ Monsieur le MAIRE

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

VALIDATION DE LA PHASE 3 (AVANT PROJET -AVP) DE L'ETUDE DE PREVENTION
DES CRUES DE LA MARCAISSONNE SOUS MAITRISE D'OUVRAGE
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'HERS

▪ **Monsieur le MAIRE**

Là nous sommes en phase de fin de projet sur la question de la Marcaissonne qui nous a préoccupée pendant de nombreuses années surtout à un moment où sur l'ensemble du cours il n'y avait pas une politique commune, il n'y avait pas de vision d'ensemble. Cette vision d'ensemble a été permise par la création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers. Ça a permis d'aller au-delà de Saint-Orens sur le cours de la Marcaissonne et de voir toute la problématique pour essayer de limiter l'effet des crues, pour construire tout au long du cours, à la fois des bassins qui permettent en cas d'expansion des eaux d'accueillir, de manière à protéger les zones habitées et éviter l'inondation de la route. C'est un dossier qui en 2001 a été travaillé sur plusieurs aspects. Il y a eu le côté pluvial - essayer de recueillir les eaux pluviales de dessertes des lotissements et des hauteurs de Saint-Orens - et ça a été la création du fossé pluvial par le Grand Toulouse qui avait la compétence pluviale. Le Grand Toulouse n'a pas la compétence cours d'eau et la Communauté Urbaine demain n'aura pas la compétence cours d'eau. Ce seront encore les syndicats qui auront la compétence cours d'eau. Ça a bien résolu la question des inondations dans la zone de Labouilhe, notamment en permettant de stopper la progression de l'eau montante lorsque les pluies étaient fortes. On a sur la Marcaissonne à valider la phase 3 de l'étude des prévention des crues de la Marcaissonne sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers. Ce sont eux qui vont être à la manœuvre pour préparer un dossier qui permettra de s'inscrire dans un programme de protection des quartiers de Saint-Orens contre les crues de la Marcaissonne.

Nous avons deux points qui sont importants, c'est le secteur Labouilhe et le secteur des Champs Pinsons. Il a été déterminé, non pas d'une manière fine, mais ce vers quoi il faut aller pour améliorer la question des montées des eaux dans ce secteur. Plusieurs aménagements sont envisagés :

- la création d'ouvrages d'écrêtement en amont des zones densément urbanisées, sur des communes situées en amont de Saint-Orens
- des décaissements pour stocker les volumes de crue et améliorer les conditions d'écoulement au niveau du secteur de Labouilhe à Saint-Orens. Les aménagements seront constitués de déblais en lit majeur accompagnés d'un cordon d'endiguement en limite de la route départementale d'Auzielle, d'un ouvrage de décharge en lit majeur sous la RD 54, de la création d'un canal entre la décharge et le large fossé pluvial créé par la CAGT, en aval de la RD 57. Le coût des travaux est estimé à 350 000 € HT, hors acquisitions foncières et aléas géotechniques. La durée prévisionnelle de réalisation des travaux est de trois mois.
- un endiguement pour la protection de la zone économique des Champs Pinsons à Saint-Orens. Le tracé de l'endiguement a été réalisé de sorte à se tenir à l'écart du lit de la Marcaissonne, et

ce pour limiter l'effet de moindre volume d'expansion de crue soustrait au lit majeur. Le coût des travaux est estimé à 90 000 € HT, hors acquisitions foncières, aléas géotechniques et éventuel transport de matériaux, depuis le secteur de Labouilhe. Il est aussi hors remblaiement de la zone à l'extrémité aval de la zone (2300 m³). La durée prévisionnelle de réalisation des travaux est de deux mois.

Le syndicat propose de lancer une procédure de Déclaration d'intérêt général (DIG) pour les travaux envisagés sous sa maîtrise d'ouvrage. Pour cela il demande à notre Conseil d'approuver la mise en chantier de cette phase 3.

Une fois que tout cela acté, le syndicat va aussi nous aider à chercher sur chaque action les financements. On aura certainement des retours en Conseils Municipaux pour suivre l'avancée financière de ces dossiers. Ça permet pour le syndicat de lancer cette déclaration d'intérêt général qui n'est pas que sur la commune de Saint-Orens.

C'est un travail qui est passé à une vitesse supérieure après 2001 avec l'acquisition des terrains, la réalisation du fossé pluvial, le fait d'essayer d'affiner au plus près ce qu'il faut qu'on fasse en terme de protection contre les crues. On est dans une phase où on commence à avoir les idées claires et on a un outil qui est le syndicat.

▪ **Monsieur FAVIER**

Je voudrais savoir s'il y a d'autres communes qui sont limitrophes sur la Marcaissonne. Est-ce que ça va être Saint-Orens, y compris si nous avons des aides des collectivités, et si d'autres communes riveraines elles aussi de la Marcaissonne participeront aux frais ?

▪ **Monsieur le MAIRE**

Il y a un travail d'ensemble sur le cours de la Marcaissonne. Le syndicat que l'on a créé a des moyens techniques. Il y a une vision d'ensemble des travaux à réaliser et toutes les communes le long de la Marcaissonne sont concernées. Elles ne sont pas adhérentes directes. Nous on est adhérents directs. C'est le SICOVAL qui a la compétence cours d'eau et qui est adhérent pour les communes du SICOVAL. Il se peut qu'il y ait des communes sur la longueur du cours qui ne soient pas au SICOVAL. Selon les types d'ouvrage il y aura des financements qui seront des financements croisés. Sur la protection de nos zones, la Ville sera sollicitée financièrement. A ce stade là ce n'est pas ça que nous votons, c'est la poursuite des études, la poursuite des travaux, le fait que le syndicat va aller chercher des financements et on verra ensuite comment on phase ces travaux.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude a été réalisée en 2006 et 2007 par le bureau d'études SOGREAH, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers, dont l'objet consiste à proposer des aménagements des abords de la Marcaissonne, en vue de limiter les effets des crues.

Une réunion de présentation des résultats de la phase 2 de l'étude s'est tenue le 20 novembre 2006 en Mairie de Saint Orens de Gameville. Le conseil municipal a ensuite approuvé le 27 mars 2007 les résultats de cette deuxième phase, proposant les grands principes d'aménagement.

L'avis sollicité aujourd'hui porte sur la troisième phase de l'étude, avant-projet sommaire d'aménagement.

Considérant l'avis favorable du Conseil municipal du 27 mars 2007,

Vu la présentation des résultats de la troisième phase de l'étude,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver les résultats de la phase 3 de l'étude de prévention des crues de la Marcaisbonne menée sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte du bassin versant de l'Hers.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LETRAS D'OC »

▪ **Madame PRUVOT**

Pour la 4^{ème} année consécutive, l'association « Letras d'Oc » propose à la ville de Saint-Orens la tenue de journées consacrées à la promotion et à la diffusion de la littérature occitane. Ces journées ont pour objectif d'organiser des rencontres entre les éditeurs, les auteurs et entre le grand public qui est particulièrement intéressé par ce domaine. Cette manifestation se déroulera cette année les 11 et 12 octobre prochain dans la salle des fêtes de Catala. Depuis leur création, la Ville de Saint-Orens a soutenu ces journées du livre occitan qui participe à sa politique en faveur de la diversité culturelle, dont sont partie intégrante les cultures régionales en tant que composantes du patrimoine culturel national. La Ville met ainsi à la disposition de l'association organisatrice des locaux et le matériel nécessaire et organise chaque année un rendez-vous culturel dédié à la culture occitane. Il s'agit donc d'une action culturelle où le partenariat entre la ville et l'association organisatrice est conséquent. Aussi nous vous proposons cette année, comme nous le faisons depuis le début avec l'association organisatrice du Festival du Livre de la Jeunesse, de concrétiser officiellement ce partenariat par une convention précisant les engagements de chacun. Je tiens à préciser par ailleurs que cette manifestation est également soutenue financièrement par le Conseil Général de la Haute-Garonne et le Conseil Régional de Midi-Pyrénées.

▪ **Monsieur JOP**

Un petit détail de principe dans la rédaction. Compte tenu du fait qu'on va la signer bientôt, qu'elle prend effet au 1^{er} janvier et qu'elle se termine le 31 décembre, est-ce qu'il ne serait pas bon de l'actualiser. D'autre part, il est demandé dans la convention de prévenir la municipalité un mois avant des moyens, etc., or le 12 octobre c'est demain. Pour la forme, ne serait-il pas normal d'actualiser ?

▪ **Madame PRUVOT**

C'est une question d'ordre juridique à laquelle je ne peux pas répondre. Nous verrons avec notre DGS si on peut le faire. Quant à la possibilité d'annulation, je peux vous dire qu'on est en contact régulier, donc si ç'avait été annulé on n'aurait pas proposé la convention aujourd'hui.

▪ **Monsieur le MAIRE**

La convention permet aussi chaque année de se reposer la question du contenu qu'on y donne.

Délibération

Monsieur le Maire expose que la Commission Vie de la Cité a souhaité mettre en œuvre et développer, sur proposition de l'association Letras D'Oc, des journées ayant pour objectif la rencontre entre éditeurs, auteurs et public de littérature occitane, et la diffusion de la connaissance de la langue et de la littérature occitanes.

La quatrième édition de ces journées pourrait avoir lieu les 11 et 12 octobre 2008.

Elle permettrait, selon un programme d'actions précisé par la convention proposée, d'accueillir le monde professionnel et le grand public.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la convention par délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Considérant le bien fondé de cette convention

DECIDE

ARTICLE 1

La convention avec l'association Letras d'Oc est adoptée.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

▪ **Monsieur le MAIRE**

On a établi des dates pour deux conseils :

- le 24 novembre avec un DOB (débat d'orientation budgétaire)
- le 16 décembre, le vote du budget.

Il se peut que courant octobre on ait un Conseil Municipal s'il y avait besoin au niveau de la Communauté Urbaine de réunir. A ce jour on n'a pas de date pour octobre. On fera peut être un Conseil mais on verra.

▪ **Monsieur SOUBEYRAN**

Il s'est passé un événement cette semaine par rapport à la manifestation d'un certain nombre de personnels de la Poste. On voulait proposer une motion mais compte tenu des délais il nous a été imparti de pouvoir la mettre à un prochain ordre de jour. Je tenais absolument ce soir à déclarer ceci : *«Mardi 23 septembre, les personnels de la Poste ont manifesté leur désapprobation contre la tentative du Gouvernement d'ouvrir le capital aux acteurs privés. Il est évident que la protestation ne peut pas être l'exclusive des agents de la Poste, la mise en danger de ce grand service public concerne l'ensemble des citoyens. La Poste est par nature l'outil par excellence qui crée le lien social. La Poste est en facteur essentiel dans l'aménagement du territoire. La Poste a toujours démontré son efficacité dans l'acheminement du courrier et ce quelle que soit la distance. Souvenez-vous du fameux slogan M+1. Demain qu'en sera-t-il des services postaux et de ses personnels le jour où les actionnaires privés exigeront un retour sur investissement à deux chiffres au même titre que n'importe quelles activités commerciales, industrielles ou financières. Cette recherche de la rentabilité financière aura sans aucun doute des conséquences néfastes : désertification accrue de nos campagnes avec la fermeture de milliers de bureaux de Poste, transfert de charges supplémentaires sur les collectivités locales, donc sur les contribuables, réduction des distributions de courriers, suppression de milliers d'emplois et perte progressive du statut de la fonction publique pour les personnels, orientation des activités portée uniquement sur les plus rentables. Comment ne pas faire aujourd'hui référence à la grave crise financière internationale qui perturbe nos sociétés. Chacun peu et pourra mesurer les conséquences désastreuses de ces lois dites de marché qui laissent libres les spéculateurs d'agir à leur guise et en totale impunité. Au moment où on a le plus besoin de régulation et non de déréglementation, au moment où le poids de la puissance publique serait plus qu'urgente, le Gouvernement enfonce le clou en démantelant un peu plus le service public. On appelle effectivement l'ensemble des citoyens à intervenir pour s'opposer à cette privatisation rampante et à exiger son retrait pur et simple. Merci ».*

▪ **Monsieur MERONO**

A l'initiative d'un syndicat suivi par l'ensemble des parties politiques de gauche, je crois qu'il y a une pétition qui circule. J'y suis allé très récemment et il y a du monde qui a pétitionné mais il y en a malheureusement trop peu. Je vous invite tous à aller pétitionner et aller mettre votre nom sur cette pétition qui est sur le site de la CGT.

▪ **Monsieur JOP**

Lorsqu'il y a eu une légère perturbation sur la délibération 2008 09B ADM 02 « Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération » qui précédait l'intégration à la Communauté Urbaine, on s'abstient ou on s'abstient pas, je voulais simplement dire que sur les deux points nous souhaiterions qu'il soit marqué abstention. Merci.

▪ **Monsieur le MAIRE**

On a un problème, il faut qu'on renouvelle notre convention avec la Poste. Il va falloir qu'on le fasse mais ça pose un problème si l'évolution de la Poste est celle que l'on pense.

L'ordre du jour étant épuisé et si vous n'avez pas d'autres questions, je clos la séance et donne la parole à salle, si quelqu'un souhaite s'exprimer.